

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



—ooOoo—

Enquête publique

réalisée du 1^{er} avril au 13 mai 2014

**PROJET D'ÉLABORATION DU
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
DE L'AVANT PAYS SAVOYARD**

Maître d'ouvrage : SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT PAYS SAVOYARD



Rapport de la commission d'enquête

Conclusions motivées

Annexes

Juillet 2014

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
1.1	Présentation du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SM de l'APS)	5
1.2	Objet de l'enquête publique	6
1.3	Contexte et enjeux du projet	6
1.4	Cadre législatif et réglementaire	10
2.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	12
2.1	Désignation de la commission d'enquête	12
2.2	Arrêté du président du SM de l'APS, prescrivant l'enquête publique	13
2.3	Déroulement de l'enquête publique	13
2.4	Composition du dossier mis à l'enquête	13
2.5	Préparation de l'enquête	14
2.6	Mesures de publicité et information du public	14
2.7	Interventions de la commission d'enquête	15
2.8	Clôture de l'enquête	15
2.9	Recensement des observations	15
3.	ANALYSE DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET	15
3.1	Le rapport de présentation	15
3.2	Le Projet de Développement Durable (PADD)	17
3.3	Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO)	18
3.3.1	Le Document d'Aménagement Commercial (DAC)	19
3.4	Les avis des Personnes Publiques Associées - mémoire en réponse du maître d'ouvrage	21
3.5	Le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête, et le mémoire en réponse au maître d'ouvrage	21
3.6	Coût de l'opération	21
4.	ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	21
4.1	Observations orales recueillies au cours des permanences	21
4.2	Observations consignées dans les registres d'enquête	25
4.3	Observations reçues par courrier ou par Internet	37
4.4	Analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête	41
4.4.1	La concertation préalable	41
4.4.2	Environnement	42
4.4.2.1	La Trame Verte et Bleue	42
4.4.2.2	La consommation d'espace	43
4.4.2.3	Les eaux	44
4.4.2.4	Les risques naturels et technologiques	46
4.4.2.5	Les pollutions	47

4.4.3	L'agriculture	48
4.4.4	L'urbanisme	50
4.4.5	Le développement économique et touristique	52
4.4.5.1	Les Pôles d'équilibre	53
4.4.5.2	L'économie	54
4.4.5.3	Les voies de communication et transports	56
4.4.5.4	Le commerce – les ZACOM	56
4.4.5.5	Le tourisme	59
4.4.6	Le patrimoine	61
5.	Pièces annexes au rapport	62
6.	Pièces annexes aux registres	63

Conclusions et avis de la commission d'enquête (en pli séparé)

Avertissement

Dans les textes qui suivent, la mention « commissaire enquêteur » sera transcrite CE, et la mention « commission d'enquête » sera transcrite en toutes lettres.

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 - Présentation du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard

Située à Belmont-Tramonet (Savoie), l'entreprise « Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard » (SM de l'APS) a été créée en mai 1995 et est donc une entité qui bénéficie d'une forte ancienneté. Il s'agit d'un Syndicat mixte communal, enregistré avec le code NAF 8413Z qui correspond au secteur Administration publique (tutelle) des activités économiques.

L'entreprise Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard a été notée par l'agence de cotation Manageo le 08 avril 2014. Elle a obtenu le label pérennité car elle justifie 15 ans d'ancienneté. (Source Manageo)

Une structure au service du territoire

Le SM de l'APS, Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, regroupe les **46 communes** de l'Avant Pays Savoyard à travers 4 structures intercommunales depuis le 1er janvier 2014 (5 avant cette date):

- ♦ Communauté de communes de Yenne
- ♦ Communauté de communes du lac d'Aiguebelette
- ♦ Communauté de communes Val Guiers
- ♦ Communauté de communes Coeur de Chartreuse

Son bureau est composé de 11 membres, dont :

- *Un président*
- *1^{er} vice-président chargé du tourisme,*
- *2^{ème} vice-président chargé de l'agriculture, de l'environnement, de la forêt et de Natura 2000,*
- *3^{ème} vice-président chargé du SCoT, du logement et du foncier,*
- *4^{ème} vice-président chargé de l'économie et de l'emploi,*
- *5^{ème} vice-président chargé du patrimoine, de la culture et de la vie associative.*

Les compétences du SM de l'APS sont multiples :

- ♦ animer et coordonner un projet de territoire pour l'Avant Pays Savoyard et négocier des moyens financiers avec l'Europe, l'Etat, la Région Rhône-Alpes et le Conseil général de la Savoie,
- ♦ accompagner les communes, les structures intercommunales, des acteurs privés ou associatifs dans le montage de leurs projets,
- ♦ *mettre en place un Schéma de Cohérence Territoriale SCoT et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).*

L'équipe du SM de l'APS est composée de :

- *Armelle DEVINANT, directrice, également en charge du suivi de l'OPAH, de l'implantation et du développement d'entreprises, des services à la population, Christophe MAUREL, en charge du patrimoine, des activités de pleine nature et de l'animation Natura 2000,*
- *Philippe BELUZE, en charge du développement touristique,*
- *Marie PAYART, en charge du commerce et de l'artisanat,*
- *Adeline MASBOU, en charge de l'élaboration et du suivi du SCoT*
- *Camille ACHAT, technicienne SIG,*
- *Stéphanie CARRIERE, en charge de l'accueil et de la communication interne,*
- *Béatrice ORCEL, en charge des actions culturelles,*
- *Julie PALAY et Marie-Agnès JOBIN, lecture publique.*

1.2 Objet de l'enquête publique

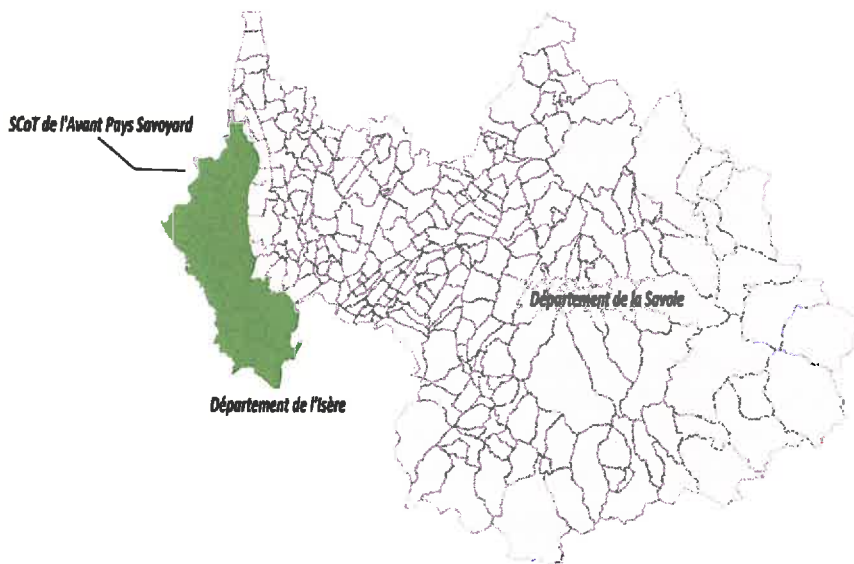
L'enquête publique a pour objet d'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement. Le SCoT est un document de planification qui détermine les orientations stratégiques à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes d'un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Institué par la loi SRU du 13 décembre 2000 (article L.122-I du CU), le SCoT est l'expression, comme le PLU, d'un projet d'aménagement et de développement durable. Il exprime à ce titre un projet global. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, renforce le caractère prescriptif du SCoT et le met encore plus au service du développement durable.

L'enquête publique doit permettre au Syndicat Mixte de l'APS d'être informé des observations de la population et des avis de la commission d'enquête, avant d'amender éventuellement le projet pour le présenter à l'approbation.

1.3 Contexte et enjeux du projet

Au cœur de la région Rhône-Alpes, le territoire du SCoT de l'APS se localise à l'extrémité ouest du département de la Savoie, le long de la frontière historique avec le Dauphiné, aujourd'hui, département de l'Isère. Dans sa partie Sud, le périmètre du SCoT est bi-départemental, de part et d'autre du Guiers.



Composition administrative du SCoT de l'APS telle que présentée à l'enquête :

Le territoire du SCoT de l'APS se compose de **5 intercommunalités** :

- ♦ Communauté de communes de Val Guiers,
- ♦ Communauté de communes des Entremonts en Chartreuse,
- ♦ Communauté de communes du Mont de Beauvoir,
- ♦ Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette,
- ♦ Communauté de communes de Yenne,

ainsi que 3 communes appartenant à la Communauté de communes Chartreuse Guiers.

La population du SCoT est de 31478 habitants (Insee 2009), pour 8062 emplois et 55 000 hectares de superficie.

Liste des communes du SCoT de l'APS

Communauté de communes Val Guiers

- ◆ Belmont-Tramonet
- ◆ Le Pont de Beauvoisin
- ◆ Domessin
- ◆ Avressieux
- ◆ La Bridoire
- ◆ St Béron
- ◆ Rochefort
- ◆ St Genix sur Guiers
- ◆ St Marie d'Alvey
- ◆ Grésin
- ◆ Champagnieux
- ◆ St Maurice de Rotherens

Communauté de communes des Entremonts en Chartreuse

- ◆ Entremont le Vieux
- ◆ Corbel
- ◆ St Pierre d'Entremont (Savoie)
- ◆ St Pierre d'Entremont (Isère)

Communauté de communes du Mont de Beauvoir

- ◆ St Thibaud de Couz
- ◆ St Jean de Couz
- ◆ St Christophe
- ◆ St Pierre de Genebroz
- ◆ St Franc
- ◆ La Bauche

Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette

- ◆ Aiguebelette le Lac
- ◆ Lépin le Lac
- ◆ St Alban de Montbel
- ◆ Attignat-Oncin
- ◆ Ayn
- ◆ Gerbaix
- ◆ Novalaise
- ◆ Nances
- ◆ Marcieux

Communauté de communes de Yenne

- ◆ Verthemex
- ◆ St Pierre d'Alvey
- ◆ Loisieux
- ◆ La Chapelle St Martin
- ◆ Meyrieux Trouet
- ◆ La Balme
- ◆ Traize
- ◆ St Paul
- ◆ Yenne
- ◆ St Jean de Chevelu
- ◆ Billème
- ◆ Jongieux
- ◆ Lucey

Trois communes appartenant à la communauté de communes Chartreuse Guiers :

- ◆ Les Echelles
- ◆ Entre-Deux-Guiers
- ◆ Saint-Christophe-sur-Guiers

Il est à souligner qu'une modification importante est survenue entre la rédaction des dossiers mis à l'enquête et l'ouverture de l'enquête publique, avec la création le 1er janvier 2014 de la Communauté de communes du Cœur de Chartreuse qui englobe les Communautés de communes du Mont de Beauvoir, de Chartreuse Guiers et de la Vallée des Entremonts. Cette nouvelle Communauté de communes a décidé le 30 juin 2014 (soit après la présente enquête publique) de ne pas intégrer le SCoT de l'Avant Pays Savoyard. (Cf. Préambule des conclusions motivées de la commission d'enquête).

Cette modification a redéfini la répartition des communes de la manière suivante :

Le territoire du SCoT de l'Avant Pays Savoyard se compose de **4 intercommunalités** :

- ◆ Communauté de communes de Val Guiers
- ◆ Communauté de communes de Yenne
- ◆ Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette
- ◆ Communauté de communes du Cœur de Chartreuse

Ainsi que 3 communes appartenant à la Communauté de communes Chartreuse Guiers :

- ♦ Les Echelles
- ♦ Entre-Deux-Guiers
- ♦ Saint-Christophe-sur-Guiers

Liste des communes du SCoT de l'APS après la création de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Communauté de communes Val Guiers

- ♦ Belmont-Tramonet
- ♦ Le Pont de Beauvoisin
- ♦ Domessin
- ♦ Avressieux
- ♦ La Bridoire
- ♦ St Béron
- ♦ Rochefort
- ♦ St Genix sur Guiers
- ♦ St Marie d'Alvey
- ♦ Grésin
- ♦ Champagneux
- ♦ St Maurice de Rotherens

Communauté de communes de Yenne

- ♦ Verthemex
- ♦ St Pierre d'Alvey
- ♦ Loisieux
- ♦ La Chapelle St Martin
- ♦ Meyrieux Trouet
- ♦ La Balme
- ♦ Traize
- ♦ St Paul
- ♦ Yenne
- ♦ St Jean de Chevelu
- ♦ Billème
- ♦ Jongieux
- ♦ Lucey

Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette

- ♦ Aiguebelette le Lac
- ♦ Lépin le Lac
- ♦ St Alban de Montbel
- ♦ Attignat-Oncin
- ♦ Ayn
- ♦ Gerbaix
- ♦ Novalaise
- ♦ Nances
- ♦ Marcieux

Communauté de communes du Cœur de Chartreuse

- ♦ Entremont le Vieux
- ♦ Corbel
- ♦ St Pierre d'Entremont (Savoie)
- ♦ St Pierre d'Entremont (Isère)
- ♦ St Thibaud de Couz
- ♦ St Jean de Couz
- ♦ St Christophe
- ♦ St Pierre de Genebroz
- ♦ St Franc
- ♦ La Bauche
- ♦ Les Echelles
- ♦ Entre-Deux-Guiers
- ♦ Saint-Christophe-sur-Guiers

SCoT de l'Avant Pays Savoyard

Périmètres administratifs



Ce périmètre administratif présente le SCoT avant la création au 01/01/2014 de la Communauté de commune du Cœur de Chartreuse (fusion de la CC du Mont Beauvoir, CC de la vallée des Entremonts et CC de Chartreuse Guiers).

1.4 Cadre législatif et réglementaire

L'enquête publique, objet du présent rapport, se situe dans le cadre juridique défini entre autres par :

- ◆ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.121-10 et suivants, L.122-1 et suivants, et L.300-2,
- ◆ le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27, définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,
- ◆ le Code du Commerce, et notamment l'article L.752-1,
- ◆ la délibération du 30 septembre 2013 du Conseil du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du SCoT de l'Avant Pays Savoyard arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale contenant le Document d'Aménagement Commercial de l'APS.

1.4.1 Contexte réglementaire et portée juridique du SCoT

Les articles fondateurs du Code de l'Urbanisme

Article L.110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. L'action du SCoT en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L. 121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; entre l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable, et la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

2° la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs,

3° la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures ».

1.4.2 Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et plans mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a une place clé dans l'architecture globale des documents de planification. Ainsi, il doit :

Être compatible avec :

- ◆ les principes et objectifs du Code de l'Urbanisme, relatifs au SCoT (Loi Montagne notamment).
- ◆ les documents d'urbanisme peuvent prévoir une urbanisation non située en continuité de l'urbanisation existante si une étude, validée par la commission des sites avant l'arrêt du document confirme que celle-ci est compatible avec les grands objectifs de protection des terres agricoles pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. Si cette étude est réalisée dans le cadre d'un SCoT, les PLU et les cartes communales pourront délimiter, dans le respect des conclusions de l'étude, des zones constructibles qui ne soient pas situées en continuité de l'urbanisation existante. A défaut de SCoT, cette étude peut être réalisée dans le cadre d'un PLU qui délimitera alors en conséquence les zones constructibles.

Prendre en compte (art. L.122-1-12 du CU) :

- ◆ les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- ◆ les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent ,

Être compatible avec (art. L.122-1-12 du CU) :

- ◆ le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée,
- ◆ les directives de protection et de mise en valeur des paysages ,
- ◆ les Plans de Prévention des Risques et autres servitudes d'utilités publiques,
- ◆ la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.
- ◆ Doivent être compatibles avec le SCoT (art. L.122-1-15 du CU) :
- ◆ les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH),
- ◆ les Plans de Déplacement Urbain (PDU),
- ◆ les Schémas de Développement Commercial (SDC),
- ◆ les Schémas de secteur,
- ◆ les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux),
- ◆ les Cartes Communales,
- ◆ les plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- ◆ la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1 du CU,
- ◆ les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat, à savoir :
 - ◆ les Zones d'Aménagement Différées (ZAD) et les périmètres provisoires de ZAD,
 - ◆ les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC),

- ◆ les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions portant sur une surface de plancher de plus de 5000 m²,
- ◆ la constitution par la collectivité et les établissements publics de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant,
- ◆ Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du Code du Commerce et l'article L. 212-7 du Code du Cinéma et de l'Image Animée.

1.4.3 - Principes de comptabilité et de subsidiarité entre les documents d'urbanisme

Les documents d'ordre inférieur au SCoT (PLU, cartes communales, PLH, PDU...) ne doivent pas remettre en cause son économie générale, et donc, par leurs options, empêcher la réalisation de ses objectifs. Ces documents ne doivent pas être en contradiction avec les orientations écrites ou représentées graphiquement dans Document d'Orientation et d'Objectifs).

De son côté, le SCoT doit respecter le principe de subsidiarité, visant à ne pas s'approprier les compétences des documents d'ordre inférieur. En particulier, le SCoT ne doit pas être un « super PLU » intercommunal. En ce sens, son expression graphique reste schématique.

Les dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 (art. L.122-1 du Code de l'Urbanisme) fixent les principes de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'arrêté du 20 mars 2014 de monsieur le président du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard définit l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

La présente enquête est réalisée en application :

- ◆ du Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ du Code de l'Urbanisme : notamment les articles L.122-10 et R. 123-1 et suivants
- ◆ du Code de l'Environnement et en particulier les articles L.123-1 à 16 et R.123-7 à 23.
- ◆ Notons qu'après son adoption le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme et de planification tels que :
 - le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - la Carte Communale (CC)
 - le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
 - le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Ces derniers documents d'urbanisme doivent être obligatoirement compatibles avec les orientations du SCoT. L'article L.123-1 du code de l'environnement fixe un délai de trois ans pour procéder à cette démarche.

En donnant les grandes orientations d'urbanisme et de planification, le SCoT est l'outil de référence pour les différentes politiques sectorielles d'aménagement et les documents d'urbanisme communaux.

Le SCoT est élaboré à l'initiative du Syndicat Mixte, qui est aussi chargé de l'approuver, et par la suite de le réviser ou de le modifier et donc d'en assurer le suivi.

Avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la délibération d'approbation du schéma une analyse des résultats de l'application du SCoT est obligatoire. Le Syndicat Mixte devra délibérer sur le maintien du Schéma ou le mettre en révision. A défaut le SCoT devient caduc.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête a été désignée par le président du Tribunal Administratif de Grenoble dans son ordonnance N°1400012/38 du 28 janvier 2014 (annexe 1).

Elle est composée de :

- Monsieur Bruno De Visscher	Président
- Monsieur Jean-Michel Charrière	Membre titulaire
- Monsieur André Penet	Membre titulaire
- Monsieur Pascal Bredy	Membre suppléant

2.2 Arrêté de M. le président du SM de l'APS, prescrivant l'enquête publique

L'enquête publique est prescrite par l'arrêté du 12 mars 2014 de M. le président du Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard (annexe 2).

2.3 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes, tant au niveau de son organisation que des échanges avec le maître d'ouvrage et les différentes communes ayant fait l'objet de permanences.

La commission d'enquête a demandé le 9 juin 2014, par courrier (LRAR), une prorogation de la date de remise du rapport d'enquête au 15 juillet 2014. Cette demande a été acceptée le 24 juin 2014 par le maître d'ouvrage (échange de courriers en annexe 17).

2.3.1.- Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant 43 jours consécutifs du 1er avril 2014 au 13 mai 2014 inclus.

Les dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Environnement ont bien été respectées.

2.3.2. - Permanences de la commission d'enquête

Les permanences ont été tenues, par les membres de la commission d'enquête conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 mars 2014 de M. le Président du SM de l'APS.

Le tableau des 35 permanences tenues par les trois commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête est en annexe (annexe 11).

2.4 Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier du projet de SCoT arrêté par délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte de l'APS en date du 30 septembre 2013 était composé des pièces suivantes :

- ♦ rapport de présentation volume 1 « Diagnostic » - 104 pages avec reliure spirale,
- ♦ rapport de présentation volume 2 « Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et environnementaux- Explication des choix retenus – Suivi de la mise en œuvre du SCoT » - 70 pages avec reliure spirale,
- ♦ rapport de présentation volume 3 « Etat initial de l'environnement » - 226 pages avec reliure spirale,
- ♦ rapport de présentation volume 5 « Evaluation Environnementale et son résumé non technique » - 90 pages avec reliure spirale,
- ♦ projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - 56 pages avec reliure spirale,
- ♦ Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), y compris le Document d'Aménagement Commercial (DAC) - 67 pages avec reliure spirale,
- ♦ Trame Verte et Bleue du SCoT APS Plan 1/2 au 1/25000^{ème},
- ♦ Trame Verte et Bleue du SCoT APS Plan 2/2 au 1/25000^{ème},
- ♦ conformément au Code de l'Urbanisme, le recueil des avis des Personnes Publiques Associées, dont celui émis par l'Autorité Environnementale, ceux des collectivités territoriales membres du Syndicat mixte ou voisines du périmètre du SCoT de l'APS, ainsi que ceux des communes voisines et associations consultées (annexe 6 et 7).

Un recueil des pièces administratives complémentaires comprenant :

- ♦ la délibération d'arrêt du projet de SCoT incluant l'adoption du DAC intégré au DOO – Comité syndical du 30/09/2013 ;
- ♦ la délibération du bilan de la concertation du projet de SCoT - Comité syndical du 30/09/2013,
- ♦ l'arrêté de mise à l'enquête publique du 12 mars 2014 signé par le président du
- ♦ syndicat mixte du SCoT de l'Avant Pays Savoyard,
- ♦ la copie des annonces légales précédant l'ouverture de l'enquête,
- ♦ le bilan de la concertation,
- ♦ une note de synthèse du SCoT,
- ♦ le recueil des avis des PPA,
- ♦ le mémoire en réponse du SM de l'APS aux avis défavorables des Personnes Publiques Associées, approuvé par le comité syndical en date du 20 mars 2014,
- ♦ le courrier de M. le préfet de l'Isère confirmant son accord de principe sur les modalités
- ♦ de publicité de l'enquête sur les communes relevant de son territoire,
- ♦ un glossaire, à la demande de la commission d'enquête,
- ♦ les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête,

2.5 – Préparation de l'enquête

Trois réunions préparatoires se sont déroulées les 17 février, 20 février et 24 mars 2014 avec les représentants du maître d'ouvrage. Madame Adeline MASBOU (chargée de mission) a été désignée par monsieur le président du SM de l'APS comme correspondante de la commission d'enquête.

Ces réunions ont permis à la commission d'enquête :

- ♦ d'intégrer une présentation globale du projet,
- ♦ de parapher les dossiers d'enquête et les registres,
- ♦ de demander au SM de l'APS de compléter le dossier d'enquête en y ajoutant un glossaire et un mémoire en réponse aux avis défavorables des PPA.

2.6 Mesures de publicité et information du public

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture a été publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Dauphiné Libéré, édition de Savoie du 14 mars et du 4 avril 2014
- Dauphiné Libéré, édition de l'Isère du 14 mars et du 4 avril 2014
- La Vie Nouvelle – Les affiches de Chambéry et de Savoie, du 14 mars et du 4 avril 2014
- La Vie Nouvelle – Les affiches de Grenoble et du Dauphiné, du 14 mars et du 4 avril 2014

Les copies de ces publications sont en annexe 3, pièces 1 à 8.

Il a été également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête, au siège du Syndicat mixte, dans les quatre sièges des Communautés de communes et dans les quarante neuf communes du périmètre du SCoT (annexe 3 pièce 9).

Par ailleurs, le syndicat a inséré l'avis d'enquête sur son site Internet (annexe 3 pièce 10). Le certificat d'affichage signé par le président du SM de l'APS est corroboré par deux constats d'huissier, l'un pour le département de la Savoie et l'autre pour celui de l'Isère (annexe 4 pièces 1,2,3).

En conséquence, la commission d'enquête estime que les dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ont bien été respectées. Le public a bien été informé au moins

quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci. En outre, les sensibilisations du public effectuées au travers de la presse locale, de panneaux lumineux dans différentes communes et des *flyers* spécifiques distribués dans les boîtes aux lettres de quelques communes (annexe 3) ont été de nature à parfaire la publicité.

Commodités offertes au public :

- ♦ dans chaque commune, une pièce a été réservée pour la consultation du dossier,
- ♦ dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de cette dernière, toute personne a pu, sur demande et à ses frais obtenir copie du dossier auprès du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard.

2.7 Interventions de la commission d'enquête

- 17 février 2014 : réunion avec le maître d'ouvrage,
- 20 février 2014 : réunion avec le maître d'ouvrage,
- 23 mars 2014 : contrôle de l'affichage,
- 24 mars 2014 : réunion avec le maître d'ouvrage et signature des registres et dossiers d'enquête,
- du 01 avril 2014 au 13 mai 2014 : 35 permanences sur le territoire,
- 30 avril 2014 : réunion Communauté de communes Cœur de Chartreuse, M. Denis Séjourné, M. Jean-Paul Claret, M. Roger Villien,
- 06 mai 2014 : réunion Communauté de Commune de Yenne, M. Partick Million Brodaz,
- 09 mai 2014 : réunion avec M. Ampe SM de l'APS,
- 14 mai 2014 : réunion Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, Denis Guillermand,
- 19 mai 2014 : réunion clôture d'enquête au SM de l'APS
- 03 juin 2014: réunion avec le maître d'ouvrage, commentaires sur le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
- 04 juin 2014 : contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires,
- 11 juin 2014 : dépôt du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au siège du SM de l'APS.

2.8 Clôture de l'enquête

Contrairement aux termes de l'article 7 de l'arrêté du 12 mars 2014, stipulant que les registres seraient clos par les présidents des EPCI, mais en conformité avec l'article R123-18 du Code de l'Environnement, les registres d'enquête ont été clos par les membres de la commission d'enquête.

2.9 Recensement des observations

L'origine, le nombre et le type d'observations recueillies ont été synthétisés dans un tableau (annexe 12).

3. ANALYSE DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET

Le SCoT s'articule principalement autour de 3 documents :

3.1 Le rapport de présentation

Il est un outil de diagnostic, établi sur les bases d'un état des lieux, déclinant les enjeux et les *scenarii* d'évolution du territoire ainsi que les incidences prévisibles résultant des orientations qui seront prises.

L'évaluation environnementale, qui en est un élément capital, répond de manière approfondie aux multiples directives réglementaires applicables au SCoT.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Ce document, fort complet et détaillé, présente les facteurs de cohérence du SCoT de l'APS de manière quelque peu paradoxale.

En effet, après avoir rapidement brossé en introduction les multiples (et réels) éléments de disparité constituant l'Avant Pays Savoyard, et regretté que d'aucuns considèrent ce projet comme une tentative de fédérer un territoire « par défaut », le maître d'ouvrage prend soin de louer la richesse de cette diversité, avant de proposer trois facteurs de cohérence : géographique et paysager, culturel, stratégique.

- ♦ Géographique et paysager : considérant que certains des éléments les plus emblématiques sont vus par le plus grand nombre, tels les montagnes et massifs ou, à l'inverse, les grandes vallées bordant le territoire, le maître d'ouvrage les qualifie de « murs porteurs » de celui-ci.
- ♦ Culturel : ce terme, utilisé improprement, laisse tout d'abord à croire qu'il s'agit, sur ce territoire, des éléments d'une culture commune : historique, traditionnelle, de langage, folklorique ... Or il s'agit d'agriculture et donc de ruralité, ce qui, nous le verrons plus loin, n'est pas toujours aussi fédérateur que souhaité.
- ♦ Stratégique : contrairement aux deux facteurs précédents, les arguments évoqués ici (préservation du foncier agricole, développement du tourisme et des « polarités internes ») ne peuvent être considérés comme des facteurs de cohérence, mais bien des objectifs communs pour l'avenir.

La cohérence des facteurs mis en avant dans le dossier de présentation nous semble avoir été quelque peu amplifiée au détriment des vraies problématiques, (qui seront toutefois largement développées ensuite).

Tout naturellement, et les informations recueillies lors de l'enquête publique le corroborent, ce sont ces problématiques qui seront à la base du plus grand nombre de réactions négatives au projet.

Car d'autres écueils, issus des mêmes facteurs, caractérisent le territoire de l'APS : enclavement de nombreux secteurs, multiplicité des bassins de vie, attractivité des polarités extra départementales, faiblesse du réseau routier et des transports en commun, urbanisation désordonnée, déperdition du foncier agricole,...

En résumé, et sensiblement *a contrario* des motivations exprimées par le maître d'ouvrage en introduction à son projet, nous serions tentés de dire que ce SCoT devenait absolument indispensable pour oser la cohérence et éviter le risque d'une certaine désagrégation de ce territoire, d'autant plus fragile qu'il est entouré de structures communautaires fortes.

Situation

Le périmètre du SCoT a été défini par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007, et l'arrêté inter préfectoral du 29 juillet 2011, portant modification du périmètre du SCoT.

Le territoire de l'Avant-Pays savoyard correspond à presque toute la partie ouest du département de la Savoie, limité en quasi-totalité par des barrières naturelles. En partant de l'ouest, ce sont le Rhône et le Guiers qui délimitent l'Avant-Pays, en allant vers le nord pour le premier, vers le sud pour le second. Ces deux cours d'eau marquent également les limites ouest du département. À l'est, la limite est matérialisée par le chaînon méridional du massif du Jura formé du mont du Chat et de la chaîne de l'Épine, puis par l'extrémité nord du massif de la Chartreuse (Alpes). Au niveau des quelques rares zones sans barrière naturelle, ce sont les limites des communes qui sont implicitement retenues, comme celles de Saint-Thibaud-de-Couz dans le vallon séparant l'Épine et la Chartreuse, au nord de Lucey entre le Rhône et le mont Landart, ou au sud aux limites avec le département de l'Isère.

Pour autant, l'Avant-Pays Savoyard peut avoir des limites différentes en fonction de certains organismes. Avant-Pays Savoyard Tourisme inclut par exemple la commune de Chanaz au nord de Lucey, ainsi que quelques communes situées en Isère.

À l'inverse, l'Insee détermine un territoire moins vaste, s'étendant de Jongieux (au sud de Lucey) à Saint-Genix-sur-Guiers, n'intégrant que 17 communes au lieu des 46 habituellement retenues.

En termes d'hydrographie, le Rhône et le Guiers situés en périphérie ouest sont donc les plus importants cours d'eau du territoire, bien que coexistent des rivières tels l'Hyères et le Cozon du côté de la Chartreuse, et de plus petits ruisseaux comme le Flon ou le Merdaret. En outre, l'Avant-Pays savoyard est connu pour la présence du lac d'Aiguebelette. Il est le 2e plus grand lac naturel de Savoie après le lac du Bourget avec une superficie de 5,45 km² et est surtout réputé pour la qualité de ses eaux et de son environnement, en raison d'un arrêté préfectoral de 1976 interdisant l'usage de bateaux à moteur thermique (à l'exception des services de secours) sur le lac. Le territoire possède également une autre étendue d'eau, le lac de Saint-Jean-de-Chevelu, d'une superficie moins importante.

Enfin, l'Avant-Pays Savoyard a une altitude moyenne assez basse malgré la présence du Mont Tournier et en faisant abstraction des hauteurs constituées par le Jura et la Chartreuse. C'est par ailleurs sur son territoire que se situe la commune la moins élevée du département de la Savoie, à savoir Saint-Genix-sur-Guiers, à 210 m.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Ce territoire de l'Avant Pays Savoyard présente une grande diversité de paysages, tantôt de plaines, tantôt de montagnes qui sont un atout certain pour l'économie touristique. Le revers de la médaille, comme nous l'avons mentionné au § 3.1, se caractérise par l'enclavement de nombreux secteurs, la multiplicité des bassins de vie, l'attractivité des polarités extra départementales liées au relief et à la disparité des réseaux routiers...

3.2 Le Projet de Développement Durable (PADD)

Il est l'expression du projet politique partagé, il fixe de façon claire les grands choix stratégiques des politiques publiques d'aménagement et de développement de l'Avant Pays Savoyard pour les 15 années à venir.

Il s'articule autour de cinq chapitres :

- ♦ construire une organisation territoriale plus efficace et économe,
- ♦ préserver les « murs porteurs » du territoire : l'agriculture, les paysages et l'environnement comme valeurs fondatrices du projet,
- ♦ organiser le développement de l'habitat du territoire,
- ♦ affirmer la vocation économique,
- ♦ organiser l'espace aujourd'hui pour proposer une offre de transport demain.

et vingt-six objectifs :

Construire une organisation territoriale plus efficace et économe :

1. Renforcer une armature territoriale s'appuyant sur une complémentarité entre les différents pôles de l'Avant Pays Savoyard
2. Garantir un meilleur équilibre entre les bourgs centre et les villages ruraux
3. Renforcer un territoire aux services structurants : le secteur de Pont-de-Beauvoisin
4. Prendre en compte des interactions particulièrement intenses avec les espaces voisins : l'inter SCoT
5. Valoriser la charte du Parc Naturel Régional du massif de La Chartreuse.

Préserver les « murs porteurs » du territoire : l'agriculture, les paysages et l'environnement comme valeurs fondatrices du projet :

6. S'appuyer sur les qualités environnementales et paysagères du territoire
7. Affirmer la fonction structurante de l'agriculture,
8. Conforter les identités villageoises et urbaines

Organiser le développement de l'habitat du territoire de l'Avant Pays Savoyard :

9. Maîtriser la croissance démographique : un territoire prêt à accueillir 10 000 habitants supplémentaires en 2031
10. Accompagner la production de logements pour les 20 prochaines années avec une production estimée à 5800 logements supplémentaires
11. Réduire la consommation foncière de plus de 50%
12. Recentrer le développement urbain sur des pôles et maîtriser la croissance des villages
13. Créer les conditions d'un véritable parcours résidentiel par la production de logements à loyer modéré : 20 % des logements à produire
14. Limiter la consommation foncière grâce à un objectif de réinvestissement urbain ambitieux : 20 % des logements produits

Affirmer la vocation économique de l'Avant Pays Savoyard :

15. Maîtriser et qualifier l'offre foncière à destination des entreprises
16. Développer une stratégie commerciale à l'échelle du Pays
17. Préserver et aménager l'espace pour soutenir durablement le développement touristique
18. Valoriser les filières agricoles porteuses de plus-values
19. Valoriser la forêt
20. Réseaux et services numériques : un enjeu de l'attractivité territoriale.

Organiser l'espace aujourd'hui pour proposer une offre de transport demain :

21. Pérenniser la fluidité des échanges avec les pôles voisins
22. Préserver la qualité des axes entre les pôles de l'APS
23. Soutenir et organiser le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
24. Valoriser la desserte ferrée du territoire de l'APS
25. Renforcer un réseau de modes répondant aux besoins locaux et touristiques
26. Amortir l'impact de l'infrastructure des futurs TGV et LGV fret.

3.3 Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO précise les orientations générales retenues dans le PADD en fixant des prescriptions (règles qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux) qui traduisent la volonté de conférer au DOO une portée opérationnelle forte, et des préconisations (intentions générales et bonnes pratiques communes à tous) qui permettront la mise en oeuvre et le respect des objectifs du SCoT. Ce document est composé de 85 prescriptions et de 55 préconisations.

Les chapitres et paragraphes suivants, inscrits dans le DOO, positionnent ces prescriptions et ces préconisations :

- ♦ Garantir la structuration agri-naturelle du territoire :
 - par la définition d'une Trame Verte et Bleue (TVB),
 - par la préservation des espaces stratégiques pour l'agriculture,
 - par le maintien de l'identité et de la qualité des paysages.
- ♦ Une armature urbaine solidaire et équilibrée :
 - une production de logements donnant corps aux capacités d'accueil communales,
 - une répartition géographique équilibrée du parc résidentiel social.

- ♦ Le développement économique et touristique comme pilier de l'attractivité territoriale :
 - créer une armature économique territorialement cohérente,
 - orienter le développement commercial pour répondre à l'objectif d'armature commerciale du territoire (localisation préférentielle des commerces),
 - pérenniser les fonctions de réponses de proximité maillant le territoire sur les bourgs centre et pôles relais,
 - produire des enveloppes de consommation foncière adaptées,
 - définir une démarche qualitative en terme d'aménagement économique
 - maintenir des terres agricoles de grande valeur et promouvoir une agriculture économiquement viable,
 - garantir le maintien du foncier et du potentiel agricole,
 - affirmer la vocation touristique de l'Avant Pays Savoyard,
 - définir les prescriptions applicables en matière d'UTN départementale,
 - poser les conditions d'un hébergement touristique adapté,
 - conforter l'aménagement numérique: un enjeu majeur en terme d'attractivité.
- ♦ Les déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial :
 - améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors du territoire de l'Avant Pays Savoyard,
 - améliorer et pérenniser la qualité des relations routières entre les pôles internes au territoire de l'APS,
 - pérenniser l'armature territoriale du territoire de l'APS comme condition *sine qua non*
 - d'une montée en puissance des transports publics,
 - desserte ferrée : anticiper un potentiel accru de cadencement.
- ♦ Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles :
 - une exploitation durable de la ressource énergétique et une lutte efficace contre les changements climatiques,
 - une exploitation durable de la ressource en eau,
 - une exploitation durable des matériaux du sous-sol.
- ♦ Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions :
 - prendre en compte les risques naturels et technologiques.

3.3.1 - Le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Le DAC est défini dans la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008. Il est un instrument de planification territoriale et commerciale. Le DAC est considéré comme le volet commercial du SCoT, il est obligatoire depuis la Loi « Grenelle II » ou loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. L'article R 122-3 issu du décret d'application de la loi Grenelle (Décret N° 2012-290 du 29 février 2012) précise que le document graphique du DAC doit permettre d'identifier les terrains délimités dans les ZACOM (Zones d'Activités Commerciales), ce qui induit un tracé à la parcelle.

Le DAC dans le SCoT :

Le DAC est inclus dans le SCoT mais fait l'objet d'une étude particulière, en liaison avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, avant son intégration dans le projet global du SCoT. Il s'agit de :

- ♦ réaliser un diagnostic commercial sur le territoire du SCoT,
- ♦ définir un projet d'aménagement commercial durable,
- ♦ produire un document d'orientation, identifiant les ZACOM et définissant les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

Ce que dit la loi : « dans ces zones (les ZACOM), le DAC peut prévoir que l'implantation d'équipements commerciaux soit subordonnée au respect de conditions qu'il fixe dès que

ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire ».

Le DAC s'applique aux commerces de détail et activités artisanales inscrites au Registre du commerce. Les concessionnaires automobiles peuvent être inclus dans le champ d'application du DAC.

Ne sont pas concernés : le commerce de gros, les activités non commerciales et notamment l'artisanat de production, l'industrie, les activités de bureau, les services aux entreprises, l'hôtellerie et la restauration, les activités artisanales avec point de vente.

Le Document d'Aménagement Commercial annexé au DOO est succinct, il se résume au plan des quatre ZACOM retenues, suivi des prescriptions et des préconisations. (Cf. étude de ces quatre zones au § 4.4.4 p 57).

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE CONCERNANT LE PADD, LE DOO ET LE DAC*

- ♦ D'une façon générale, la Commission d'enquête est en accord avec les grands principes qui sont énoncés dans le projet, particulièrement :
 - la détermination à diminuer la consommation du foncier, à recentrer l'urbanisation sur
 - les polarités existantes afin d'abolir le mitage que le territoire a connu dans les phases récentes et à faciliter l'accès aux services et aux commerces,
 - l'intention de renforcer l'offre de logements sociaux, en veillant à les localiser à proximité des équipements, des services et des transports publics,
 - la sauvegarde des espaces naturels agricoles et leurs mises en valeur, ainsi que le souci apporté à la protection des paysages, support de développement touristique,
 - une tactique de développement économique équilibrée entre les différentes activités et basée sur l'amélioration de l'ensemble du territoire,
 - une gérance prévoyante de l'énergie et la volonté de développer l'utilisation des énergies renouvelables.
- ♦ Il apparaît que le projet de DAC n'a pas abordé le volet «cinéma», mentionné à l'article L.121-1-15 du Code de l'Urbanisme et faisant référence aux articles L.212-7 et L.212-8 du Code du Cinéma et de l'Image Animée.
Malgré l'avis du maître d'ouvrage qui soutient qu'en l'absence de projet cinéma inscrit au SCoT, celui-ci n'a pas à y faire référence, la commission d'enquête estime que le rapport de présentation, le PADD et le DOO dans son volet DAC devront être revus et complétés pour tenir compte des dispositions légales dans le domaine cinématographique et permettre ou interdire une éventuelle diversification sur le territoire du SCoT.
- ♦ La commission d'enquête souligne que les nombreuses réserves et remarques énoncées par les différents acteurs impliqués dans le SCoT devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la rédaction des documents définitifs.

Réponse du SM de l'APS

De la même manière que les avis des PPA ont fait l'objet d'un mémoire, les remarques énoncées lors de l'enquête publique seront débattues pour être incluses ou non dans le document approuvé.

- ♦ Les outils de suivi dans chaque domaine devront faire l'objet d'une diffusion aux échelons subordonnés et les résultats devront également faire l'objet d'une communication commentée aux différents acteurs du SCoT.

Réponse du SM de l'APS

Les outils de suivis sont mis en place dans le cadre de l'évaluation du SCoT au bout de 6 ans.

Toutefois, le SM de l'APS envisage de pouvoir présenter des éléments d'évolution lors d'un bilan annuel, et aussi d'utiliser les cartographies afin d'accompagner les communes et Communautés de communes dans leurs projets d'urbanisme.

3.4 Les avis des Personnes Publiques Associées, et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

font l'objet de l'annexe 6 pour les avis des PPA et l'annexe 8 pour le mémoire en réponse.

Les avis des Personnes Publiques Associées, fréquemment réservés voire négatifs, ont fait l'objet, suite à la demande de la commission d'enquête, d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage. La commission d'enquête considère que les réponses apportées par le SM de l'APS proposent des avancées indiscutables sur les différentes réserves émises par les PPA.

3.5 Le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête, et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

font respectivement l'objet des annexes 16 et 17.

3.6 Le coût de l'opération

Au 31 décembre 2013, les dépenses engagées pour ce projet s'élevaient à 664 136 €.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête a relevé au cours de l'enquête :

- 25 observations orales
- 68 observations dans les registres
- 23 lettres
- 2 courriels
- 2 pétitions

4.1 Observations orales recueillies au cours des permanences

L'ensemble des observations orales sont inscrites dans le tableau de l'annexe 12.

01. M. Chapeau, adjoint au maire de Yenne, permanence de la Communauté de communes de Yenne

M. Chapeau est venu se renseigner pour déposer une lettre du maire de Yenne et demander un report des dates d'enquête.

Le CE lui fait remarquer que le document, dont il reçoit copie, n'est pas signé. M. Chapeau répond qu'il va faire signer ce dernier par le maire de Yenne avant de le déposer le samedi 10 mai sur le registre de la mairie de Yenne.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Le CE a expliqué à cette personne quelles étaient les modalités légales de report d'enquête. Le document déposé par M. Chapeau est analysé au § 4.3 C12.

02. Mme Evelyne Tournier, Chef-lieu, 73170 Billième

S'est présentée le 9 mai à la permanence du CE à la mairie de Yenne pour demander l'adresse e-mail relative au dossier du SCoT.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Le CE a expliqué à Mme Tournier que « l'e-enquête » n'était pas encore en vigueur pour cette enquête publique et a invité Mme TOURNIER à déposer sur le registre, ce qu'elle a décliné. Le CE lui a alors conseillé d'envoyer une lettre au président de la commission d'enquête au siège du SM de l'APS. L'adresse lui a été fournie.

03. M. Jean Demeure, Saint Genix sur Guiers

Ce monsieur s'est présenté à deux reprises aux permanences, à St Genix sur Guiers et à Belmont-Tramonet. Il a également fait part de ses observations dans deux courriers dont un non daté, et l'autre du 29-04-14. Cf. § 4.3 « Observations recueillies par courrier C4 ».

04. M. André François, Chef lieu, 73240 Grésin. Permanence de St Genix sur Guiers
Ce monsieur a fait part de ses observations dans le registre de St Genix/Guiers.
Cf. § 4.2 « Observations recueillies dans les registres d'enquête, R1 ».

05. M. Yves Bellemin-Noël, Ayn, permanence de Pont de Beauvoisin
Ce monsieur pense que son habitation à Ayn se trouve impactée dans un couloir écologique alors qu'aucune autre maison du village se semble concernée. M. Bellemin-Noël a également déposé un courrier analysé ci-dessous au § 4.3 « Observations recueillies par courrier, C5. »

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*

Ne disposant que de plan de zonage au 1/25000, il n'a pas été possible de vérifier cette thèse. Le CE a conseillé à M. Bellemin-Noël de s'adresser au service urbanisme de la mairie afin de prévoir une éventuelle intervention avant la révision du PLU de cette commune.

06. M. Charles Vianey, Grenoble, permanence de St Maurice de Rotherens
M. Vianey a soulevé de nombreux problèmes concernant le projet de SCoT, mais les a également consigné dans le registre d'enquête : Cf. §4.2 « Observations recueillies dans les registres, R2 ».

07. M. Patrick Anceaux, Peisey-Nancroix, permanence de Les Echelles.
M. Patrick Anceaux, vice-président de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air (FRHPA), souhaite savoir qu'elles sont les mesures qui seront prises par le PADD et le SCoT en termes de création et de développement de camping. Plusieurs types de procédures administratives peuvent être prescrites dont certaines (UTN de massif par exemple) se révèlent très complexes pour le demandeur. M. Anceaux a également envoyé une lettre au SM de l'APS.

Cf. § 4.3, « Observations recueillies par courrier C 18 ».

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

S'il est vrai que le PADD n'est pas très disert sur le sujet, le DOO donne des indications détaillées suivies de prescriptions (p.46, 47, 48).

08. M. Bernard Lucquain, Novalaise, permanence de Novalaise
M. Luquain, agriculteur propriétaire d'une vingtaine d'hectares autour de Novalaise souhaiterait que certaines parcelles deviennent constructibles pour pouvoir construire du locatif susceptible de lui assurer des revenus.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

A terme, il s'agit d'un problème qui sera tranché lors de la révision du PLU. Le CE a donc conseillé à M. Luquain de s'adresser à la mairie.

09. M. François Pellet, Novalaise, permanence de Novalaise
Ce monsieur souhaitait avoir des renseignements sur le SCoT et le PLU.

010. M. Olivier Guetaz, Novalaise, permanence de Novalaise
Ce monsieur souhaitait avoir des renseignements sur le SCoT et le PLU.

011. M. Philippe Vittoz, permanence de La Bridoire
M. Vittoz était le vice président de la commission Economie- emploi au sein du SM de l'APS. Il a soulevé un problème concernant l'axe RD121 passant à La Bridoire, ainsi que des difficultés sur la zone commerciale de La Baronnie. M. Vittoz a informé le CE qu'il consignerait ces informations dans le registre d'enquête.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

M. Vittoz n'ayant pas déposé dans le registre, les informations dont dispose le CE sont trop fragmentaires pour pouvoir donner des éléments de réponse.

O12. M. Pierre Baffert, permanence de Pont de Beauvoisin, maire d'Entre Deux Guiers
M. Baffert, dans l'opposition avant d'être nommé maire, reconnaît avoir toujours été contre le projet (non sur le SCoT en soi, mais pour des raisons de découpages, de bassins de vie, de transports...). La solution idéale serait la mise en place d'un statut « Parc de Chartreuse » ayant valeur de SCoT, ce qui, depuis la création de la Communauté de communes du Cœur de Chartreuse (CCCC), va dans le bon sens, d'après M. Baffert.

M. Baffert souligne qu'il va précisément consigner ses réflexions dans le registre d'enquête.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Cf. §4.2 « Observations recueillies dans les registres, R30 ».

O13. M. Robert Dupuis, Gresin, permanence de Belmont Tramonet (SM de l'APS)

M. Dupuis souhaite qu'une parcelle lui appartenant et classée en zone agricole, devienne constructible.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Cette demande ne concerne pas le SCoT, le CE a invité M. Dupuis à se rapprocher du maire de la commune et si besoin était, à engager les actions qui lui paraissent utiles pour que soit modifié le PLU.

O14. M. Nicolas Recoura, St Genix sur Guiers, permanence de St Genix sur Guier

M. Recoura dispose d'une parcelle de terrain entourée de constructions, bordée de deux axes routiers, disposant des réseaux, mais classée en zone agricole. Cette situation constitue une sorte de « dent creuse rurale », inexploitable par les engins agricoles. M. Recoura souhaite que sa parcelle soit constructible.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Même s'il considère la demande de M. Recoura comme recevable, le CE n'a pu que le réorienter vers le service urbanisme de sa mairie.

O15. M. Jacky Rey, St Genix sur Guiers, permanence de St Genix sur Guiers

Cette personne, propriétaire de terrains jouxtant celui de M. Recoura (Cf. ci-dessus), va également demander le déclassement de ses parcelles.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Sans commentaires.

O16. Mme Aline Romanens, St Chef, permanence de St Genix sur Guiers

Mme Romanens souhaite construire sur une parcelle classée en agricole.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Cette demande ne concerne pas le SCoT, le CE a invité Mme. Romanens à se rapprocher du maire de la commune et si besoin était, à engager les actions qui lui paraissent utiles pour que soit modifié le PLU.

O17. M. Alain Cartier Million, Aiguebelette Le Lac

Cette personne a un projet de construction et demande le déclassement d'un terrain de zone agricole en zone constructible.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Ce n'est pas le rôle du SCoT. Ce dernier définira pour la commune une certaine surface constructible, ce sera le Conseil municipal qui en définira les zones.

O18. M. Charvet, agriculteur, Attignat-Oncin

1. M.Charvet considère que les conséquences du faible taux de croissance de la population prévu par le SCoT, seront d'interdire aux nombreux jeunes nés au village d'y résider, car ils ne pourront pas construire leurs maisons sur des terrains offerts par leurs parents.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

L'objectif du SCoT est de protéger l'activité agricole sur son territoire en limitant le mitage. Il fixe aux communes des plans de consommation d'espace pour l'habitat, les activités commerciales et industrielles. Pour Attignat - Oncin, la surface dédiée à l'habitat et ses annexes est de 6 ha. C'est le conseil municipal qui a la charge de répartir cette surface au sein de l'ensemble de la commune en fonction de ses objectifs.

2. M. Charvet signale que le développement des broussailles dans les prairies non exploitées est alarmant.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Le SCoT préconise aux collectivités de mettre en place des outils de gestion du foncier tels que les Associations Foncières Pastorales qui permettent de lutter contre le morcellement foncier qui rend difficile la mise en valeur agricole ou forestière de certains territoires, et par conséquent le contrôle de la végétation.

O19. Mme Michèle Gired, Mme Annie Roche, M. Court-Fortune, Mme Casset, M. Jean Noël Grubit, M. Michel Court , Attignat-Oncin

Ces personnes ont des projets de construction. Ils demandent un changement de classement de leurs parcelles (agricoles à constructibles)

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

La même réponse que ci-dessus pour M. Charvet peut être faite.

O20. M. Jean Paul Claret, maire d'Entremont Le Vieux, a remis au CE un dossier complet comprenant :

La délibération du Conseil municipal en date du 17/12/2013, ainsi que le positionnement des Trame Verte et Bleues.

M. Claret considère que ce projet n'est pas cohérent avec le territoire Cœur de Chartreuse dans sa totalité.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Cf. §4.3 « observations recueillies par R31 ».

O21. Mrs. Eric Lapage et Simon Richard, Lepin Le Lac

Ces personnes ont un projet d'agrandissement d'une terrasse. Ils demandent un changement de classement de leurs parcelles, non constructibles en constructibles.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

L'objectif du SCoT est de protéger l'activité agricole sur son territoire en limitant le mitage. Il fixe aux communes des plans de consommation d'espace pour l'habitat, les activités commerciales et industrielles. C'est le Conseil municipal qui a la charge de répartir cette surface au sein de l'ensemble de la commune en fonction de ses objectifs.

O22. M. Laurent Chardon, Saint Pierre d'Entremont, Isère

1. Les directives du SCoT s'imposent-elles aux PLU ?

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Suivant le Code de l'Urbanisme, Article L122-1-15 t, doivent être compatibles avec le SCoT :

- les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux) ;
- les Cartes Communales.

2. Les directives du SCoT peuvent-elles empêcher un classement patrimonial (ancienne tournerie à bois fonctionnant à l'hydraulique).

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Dans son document d'Orientation et d'Objectifs, le SCoT recommande l'identification et la protection, dans les documents d'urbanisme locaux, du patrimoine vernaculaire et du patrimoine végétal remarquable, porteurs de l'identité du territoire.

O23. M. Jean Paul PETIT, maire de Saint Pierre d'Entremont, Isère, a remis au CE un dossier complet reprenant l'historique des relations SCoT/Commune.

M. le maire considère que ce projet n'a jamais pris en compte l'intérêt de la commune.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Cf. §4.3 « observations recueillies par courrier C25 ».

O24. Mme Chantal Letourneux, Village des Patrons, 73000 Chambéry, reçue à St Thibaut de Couz

A remis un courrier demandant le classement en zone constructible d'une parcelle de terrain d'une superficie de plus de 3.000 m² dont la mairie se réserve l'usage pour la mise en place d'équipements collectifs.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Cf. §3.4 « observations recueillies par courrier C21 ».

O25. M. Maxence Orthlieb et Mme Seymard, adjoint et technicienne à l'urbanisme à la mairie de St Laurent du Pont.

Ces personnes considèrent qu'il est anormal que le SM de l'APS n'ait pas répondu aux réserves écrites par le Parc, la Communauté de communes du Cœur de Chartreuse et la mairie de St Laurent du Pont.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Je leur ai conseillé de rédiger une lettre de doléances qu'ils n'ont pas faite.

4.2 Observations consignées dans les registres d'enquête

L'ensemble des observations consignées dans les registres sont inscrites dans le tableau de l'annexe 12.

R1. M. André François, Chef lieu, 73240 Grésin. Permanence de St Genix sur Guiers

Les propos de M. François dénoncent les mesures du SCoT visant l'urbanisme, et notamment dans les secteurs ruraux. Sur la base d'exemples précis, il émet une série de propositions pour un « équilibre plus harmonieux » et éviter la « ségrégation » par l'argent.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Cf. § 4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête », urbanisme.

R2. M. Charles Vianey, Grenoble

Texte manuscrit dans le registre de St Maurice de Rotherens, dénonçant, avec une certaine virulence parfois, la plupart des arguments fondateurs du projet de SCoT.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

M. Vianey, que le CE a rencontré longuement, émet de très nombreuses réserves sur le projet de SCoT. Celles-ci découlent en partie, semble-t-il, d'un différent avec la municipalité de

St Maurice de Rotherens qui a rencontré de sérieux problèmes avec les habitants lors d'un projet de lotissement.

De nombreux parallèles peuvent être fait entre le texte de M. Charles Vianey et celui de M. Bruno Vianey, envoyé sur le blog du syndicat mixte du SM de l'APS. (Cf. §3.4 « observations recueillies par courrier C7 ». La réponse faite par le maître d'ouvrage à ce dernier peut donc être partiellement, attribuée à M. Charles Vianey. Si certaines remarques de M. Vianey correspondent à la réalité de la commune de St Maurice de Rotherens, elles perdent naturellement du sens dès que l'on souhaite les faire coïncider avec d'autres communes. Il s'agit, ni plus ni moins, d'une problématique d'ordre de grandeur. Il en va de même dans le niveau de détail étudié : un SCoT n'est pas un PLU.

R3. Pétition signée dans le registre d'Avressieux par M. Paul Repallet, Mme Marie-Laure Bailly, Mme Marie-Claire Permezel, Mme Virginie Bellemin, M. Eric Traversier, M. Martial Cottard, M. Michel Berthelier, Mme Olivia Wale, M. Lionel Bazin.

Ces personnes prétendent qu'un manque de concertation était manifeste avant l'ouverture de l'enquête (avis 1) et que la lecture des dossiers est difficile en particulier les cartes des TVB (avis 2). Ils demandent que les bâtiments d'élevage dans les couloirs de biodiversité puissent être adaptés à leur utilisation et qu'il soit possible de construire de nouveaux bâtiments (avis 3). Les pétitionnaires disent que la densité de l'habitat à l'hectare est encore trop faible (avis 4), ils demandent si le projet du Lyon-Turin (avis 5) est compatible avec le projet SCoT et enfin ils souhaitent que les communes gardent leur autonomie en ce qui concerne l'évolution de la population (avis 6).

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

1. La concertation effectuée en amont a été bien conduite, un dossier était en place dans chaque commune, des réunions publiques ont été organisées, et un blog permettait à chacun de s'exprimer et de recevoir une réponse à ses demandes (Cf. également § 4.5 : avis de la commission d'enquête sur la concertation préalable),
2. Il est vrai que le dossier est complexe et d'une lecture assez ardue,
3. Cf. § 4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête », Trame Verte et Bleue et agriculture,
4. Cf. « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête » urbanisme,
5. Hors sujet, une enquête publique a déjà été réalisée pour le Lyon-Turin et donc la CE n'a pas de commentaire à faire sur le sujet,
6. La loi Grenelle 2 a confirmé l'engagement national en matière d'environnement, de consommation de l'espace, de protection de l'eau et de la nature. Ses prescriptions sont traduites dans le SCoT.

R4. M. Yves Bellemin-Noël, registre de Ayn

Dans sa déposition M. Bellemin s'exprime sur les Trames Vertes et Bleues et conteste les couloirs de biodiversités qui affectent ses propriétés en demandant une carte plus précise. Il conteste également le zonage de ses parcelles de terrain. Il précise qu'un courrier sera déposé à la permanence du CE à Pont de Beauvoisin.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La réponse de la commission d'enquête à son courrier se trouve au § 4.3 « Observations recueillies par courrier C 5 », Consulter également § 4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête », Trame Verte et Bleue et couloirs de biodiversité.

R5. M. André Bellemin, Le Grand Chemin, 73470 Ayn

Ce monsieur conteste l'utilité du SCoT.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La loi Grenelle 2 a confirmé l'engagement national en matière d'environnement, de consommation de l'espace, de protection de l'eau et de la nature. Ses prescriptions sont traduites dans le SCoT.

R6. Mme Chantal Pouard, Le Franquet, 73470 Ayn

Cette dame conteste l'utilité du SCoT.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La loi Grenelle 2 a confirmé l'engagement national en matière d'environnement, de consommation de l'espace, de protection de l'eau et de la nature. Ses prescriptions sont traduites dans le SCoT.

R7. M. Pierre Biessef, Le Grand Chemin, 73470 Ayn

Ce monsieur conteste l'utilité du SCoT.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La loi Grenelle 2 a confirmé l'engagement national en matière d'environnement, de consommation de l'espace, de protection de l'eau et de la nature. Ses prescriptions sont traduites dans le SCoT.

R8. M. et Mme Gérard Wunderlich, Le Crêt, 73470 Ayn

Ces personnes contestent l'utilité du SCoT.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La loi Grenelle 2 a confirmé l'engagement national en matière d'environnement, de consommation de l'espace, de protection de l'eau et de la nature. Ses prescriptions sont traduites dans le SCoT.

R9. M. Joseph Faure, Les Quillères, 73470 Ayn

Ce monsieur conteste l'utilité du SCoT.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La loi Grenelle 2 a confirmé l'engagement national en matière d'environnement, de consommation de l'espace, de protection de l'eau et de la nature. Ses prescriptions sont traduites dans le SCoT.

R10. Conseil municipal de la Balme, registre de La Balme

Remet en cause le SCoT si la carte communale n'est pas conservée, et demande l'aide du SM de l'APS

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La commune de La Balme n'a pas exprimé d'avis lors la demande de l'Avis des PPA.

Si le SCoT est approuvé, la commune devra faire en sorte que sa carte communale soit compatible avec le SCoT.

R11. Mme Sandrine Bernis, conseillère municipale registre de La Balme

Nouvellement élue, elle exprime la difficulté d'aborder le dossier et demande de l'aide au SM de l'APS.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La commission d'enquête pense qu'il est souhaitable, lorsque le SCoT sera approuvé, que le SM de l'APS organise des réunions d'information pour les nouveaux élus.

R12. M. André Chatelain, Les châtelain, 73170 La Balme

Cet agriculteur s'exprime sur les difficultés « parcellaires » qu'il rencontre dans la délocalisation du siège de son entreprise (trame verte et PPRI), et demande quels moyens sont mis en œuvre pour le développement du tourisme.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Pour ce qui est des problèmes parcellaires ils seront, in fine, traité dans la révision du PLU. Sur ce sujet, ainsi que sur la question du tourisme, Cf. § 4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête », trame verte, PPRI et tourisme.

R13. Mrs Gruby et Gaziola, adjoints au maire de St Christophe la Grotte, registre de La Bauche

Ils déclarent que le mémoire en réponse aux avis des PPA n'a pas répondu à l'avis exprimé par la commune et dépose une lettre de la commune de St Christophe la Grotte.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La commission d'enquête a bien relevé que la réponse à la commune n'était que partielle. Elle a demandé dans son procès-verbal de synthèse au SM de l'APS de compléter ses réponses.

Le maître d'ouvrage stipule dans son mémoire en réponse : « aucune référence à la loi n'impose que les avis des PPA fassent l'objet d'une réponse. Le comité syndical du 20 mars 2014 a décidé de répondre aux avis défavorables des PPA sous la forme d'un mémoire, afin

d'éclairer les questionnements qui pouvaient apparaître aux lecteurs du dossier d'enquête publique. La réponse à l'ensemble des remarques soulevées par les PPA dans leurs avis défavorables ou favorables, aurait contribué à alourdir le dossier. L'ensemble des réserves sera étudié par le comité syndical, et fera ou non l'objet d'une prise en compte dans le document d'approbation ».

R14. M. Philippe Bellemain, Mollard Favier, 73610 Attignat-Oncin

S'interroge sur la compatibilité du SCoT avec son projet de création d'un parc résidentiel de loisirs.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Est venu consulter le dossier SCoT par rapport à son projet, le CE lui a expliqué la procédure à suivre lors de la modification ou la révision de leur PLU ou carte communale. Une copie numérique du dossier SCoT lui a été faite par le CE.

R15. M. S. Guillemot, registre de Novalaise

A fait remarquer que le graphique des Catégories Socio Professionnelles (CSP) de 1999, page 22 du rapport de présentation vol. 1, a été dupliqué en lieu et place du graphique des CPS de 2009.

Fait remarquer également qu'il aurait été intéressant de pouvoir consulter le dossier par Internet

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La commission d'enquête a relevé plusieurs erreurs dans le dossier du SCoT et a demandé que les corrections soient effectuées dans les documents définitifs.

Le SM l'APS, sur son blog, donnait un lien pour recevoir une copie numérique du dossier.

R16. M. Nicolas Verguet, maire de Belmont-Tramonet

A déposé une délibération du Conseil municipal. (Avis des PPA du 5/12/14)

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Cf. § 4.3, « Observations recueillies par courrier C 22 ».

R17. Jean-Louis Monin, maire de St Laurent du Pont (Isère)

M. Monin émet des réserves sur l'adhésion de sa commune au projet SCoT et regrette que le projet n'ait pas pris en considération les souhaits des communes de Chartreuse ayant manifesté leur intention de rejoindre le SCoT du SM de l'APS.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La création de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse au 1er janvier 2014 est postérieure à l'arrêt du SCoT qui a eu lieu le 30/09/2013. De plus la décision d'adhésion des communes de Chartreuse doit se faire au plus tard le 30 juin 2014. Le maître d'ouvrage n'était pas tenu de satisfaire à cette demande.

R18. Daniel Séjourné, président Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse

Déclare que le mémoire en réponse aux avis des PPA n'a répondu que partiellement à l'avis exprimé par la CCCC.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La commission d'enquête a bien relevé que la réponse à la CCCC n'était que partielle. Elle a demandé dans son procès-verbal de synthèse au SM de l'APS de compléter ses réponses. Le maître d'ouvrage stipule dans son mémoire en réponse : « aucune référence à la loi n'impose que les avis des PPA fassent l'objet d'une réponse. Le comité syndical du 20 mars 2014 a décidé de répondre aux avis défavorables des PPA sous la forme d'un mémoire, afin d'éclairer les questionnements qui pouvaient apparaître aux lecteurs du dossier d'enquête publique. La réponse à l'ensemble des remarques soulevées par les PPA dans leurs avis défavorables ou favorables, aurait contribué à alourdir le dossier. L'ensemble des réserves sera étudié par le comité syndical, et fera ou non l'objet d'une prise en compte dans le document d'approbation ».

R19. Gérard Hanus, directeur PRN Chartreuse

Déclare que le mémoire en réponse au PPA ne prend pas en compte les observations faites par le PRNC.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La commission d'enquête a bien relevé que la réponse au PRN Chartreuse n'était que partielle. Elle a demandé dans son procès-verbal de synthèse au SM de l'APS de compléter ses réponses.

Le maître d'ouvrage stipule dans son mémoire en réponse : « aucune référence à la loi n'impose que les avis des PPA fassent l'objet d'une réponse. Le comité syndical du 20 mars 2014 a décidé de répondre aux avis défavorables des PPA sous la forme d'un mémoire, afin d'éclairer les questionnements qui pouvaient apparaître aux lecteurs du dossier d'enquête publique. La réponse à l'ensemble des remarques soulevées par les PPA dans leurs avis défavorables ou favorables, aurait contribué à alourdir le dossier. L'ensemble des réserves sera étudié par le comité syndical, et fera ou non l'objet d'une prise en compte dans le document d'approbation ».

R20. M. Henri Desfriches-Doria, le clos d'Arbois, 73610 Aiguebellete le Lac

Ce monsieur est venu consulter le dossier, regrette qu'il ne soit pas sur Internet. Écrit qu'un courrier suivra sa déposition. Aucun courrier n'a été reçu.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Cette personne a également consulté le dossier du SCoT par rapport à sa propriété, le CE lui a expliqué la procédure à effectuer lors de la modification ou la révision de leur PLU ou de la carte communale.

R21. Mme Annie Roche, 73610 Attignat-Oncin

Est venue consulter les documents.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Pas de commentaire

R22 – M. Gaétan Hubot, Gerbaix

Est venu consulter les documents.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Pas de commentaire.

R23. M. Jean-Paul Veillet, Nances

Est venu s'informer des dispositions du SCoT pour changer le zonage de ses propriétés.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Le CE lui a expliqué la procédure à suivre lors de la modification ou la révision du PLU ou de la carte communale.

R24. M. Jean-Claude Bellemain-Comte, Ayn

Est venu s'informer des dispositions du SCoT pour changer le zonage de ses propriétés.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Le CE lui a expliqué la procédure à suivre lors de la modification ou la révision du PLU ou de la carte communale.

R25. M. Maurice Delenne, Novalaise

Est venu s'informer des dispositions du SCoT pour changer le zonage de ses propriétés.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Le CE lui a expliqué la procédure à suivre lors de la modification ou la révision du PLU ou de la carte communale.

R26. Mme Christiane Bergier, Mme Françoise Gronetto, Mme Josseline Bellemin, M. Bruno Laviron,

Se disent inquiets de l'influence du SCoT par rapport à un déclassement de leurs parcelles classées Naturel et Tourisme. Une lettre a été déposée à la permanence de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebellete.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Le CE leurs a expliqué la procédure à effectuer lors de la modification ou la révision du PLU ou de la carte communale. Cf. § 4.3, « Observations recueillies par courrier C 3 ».

R27. Mme G. Noël-Lardin, St Alban de Montbel

Est venu s'informer des dispositions du SCoT pour savoir si le zonage de ses propriétés va évoluer.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Le CE lui a expliqué la procédure à effectuer lors de la modification ou la révision du PLU ou de la carte communale.

R28. Mme Gallois, St Alban de Montbel

Venu consulter le dossier. A demandé une copie de certaines pièces.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Pas de commentaire

R29. M. André Bois, maire de Dullin

S'exprime sur le projet du SCoT en signalant que le contenu du dossier est déjà mis en oeuvre et approuve le projet dans ses grandes lignes. Il relève l'impact important du projet de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La CE prend acte de cette déposition et n'a pas de commentaire à ajouter.

En ce qui concerne la liaison Lyon-Turin une enquête publique a déjà été réalisée la CE n'a pas de commentaire à faire sur le sujet.

R30. M. Pierre Baffert, maire de Entre-Deux-Guiers

M. Baffert s'oppose à l'intégration de la commune d'Entre Deux Guiers dans le SCoT de l'APS.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Ce refus, que M. Baffert avait déjà défendu auprès de M. le préfet de la Savoie en 2011, (alors qu'il était élu minoritaire), il le réitère aujourd'hui en tant que maire de la commune. L'argument majeur invoqué est l'inadéquation de cette intégration de Entre Deux Guiers dans le SCoT au regard du bassin de vie et du rôle de la commune sur le territoire dans lequel elle s'inscrit. Cette annexion serait dès lors en contradiction avec l'article L122-3 modifié du Code de l'Urbanisme, lequel détaille les diverses raisons qui contribuent à délimiter un bassin de vie. La complexité du sujet, enrichi des spécificités locales, ne permet pas à la commission d'enquête de se prononcer ; néanmoins elle rappelle que le but poursuivi par l'élaboration d'un SCoT réside, bien au-delà des prérogatives singulières, dans la mise en cohérence d'un vaste territoire, pour le bien de tous.

R31. M. Jean-Paul Claret, maire d'Entremont-le-Vieux

S'exprime sur la prise en compte partielle des observations des PPA.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La commission d'enquête a bien relevé que la réponse à la commune n'était que partielle. Elle a demandé dans son procès-verbal de synthèse au SM de l'APS de compléter ses réponses.

Le maître d'ouvrage stipule dans son mémoire en réponse : « aucune référence à la loi n'impose que les avis des PPA fassent l'objet d'une réponse. Le comité syndical du 20 mars 2014 a décidé de répondre aux avis défavorables des PPA sous la forme d'un mémoire, afin

d'éclairer les questionnements qui pouvaient apparaître aux lecteurs du dossier d'enquête publique. La réponse à l'ensemble des remarques soulevées par les PPA dans leurs avis défavorables ou favorables, aurait contribué à alourdir le dossier. L'ensemble des réserves sera étudié par le comité syndical, et fera ou non l'objet d'une prise en compte dans le document d'approbation ».

R32. M. Henri Charvet, L'hermitage 73170 St Paul/Yenne

Est venu s'informer des dispositions du SCoT pour changer le zonage de ses propriétés.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Le CE lui a expliqué la procédure à effectuer lors de la modification ou la révision du PLU ou de la carte communale.

R33. M. Pascal Barlet, SEA de Yenne

Inscrit qu'il dépose une lettre dans le registre de Jongieux.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Cf. § 4.3, « Observations recueillies par courrier C 16 ».

R34. M. Naud-Passajon, architecte conseil

M. Naud-Passajon s'inquiète du manque de référence au patrimoine dans les dossiers de présentation du projet, notamment en ce qui concerne l'architecture en pisé, témoin d'une forte identité du territoire.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Cette remarque est tout à fait recevable, même si, comme le souligne le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, le SCoT, dans le domaine du patrimoine, n'a pas vocation à prescrire, mais à recommander. Cf. § 4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête », patrimoine.

R35. M. Jean Demeure, 73240 Saint Genix sur Guiers

A pris connaissance du dossier fera une lettre au CE

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Cf. § 4.3, « Observations recueillies par courrier C 4 ».

R36. M. André Coudurier, 520 Le mont, 73240 Saint Genix sur Guiers

A pris connaissance du dossier, souhaite le changement de zonage d'une parcelle.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Ne concerne pas le SCoT, la CE invite M. Coudurier à se rapprocher du maire de la commune et, si besoin, d'engager les actions qui lui paraissent utiles pour que soit modifié le PLU.

R37. M. Nicolas Recoura, 473, route Alphonse Belmont, 38490 Chimilin

A pris connaissance du dossier, souhaite le changement de zonage d'une parcelle.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Ne concerne pas le SCoT, la CE invite M. Recoura de se rapprocher du maire de la commune et si besoin d'engager les actions qui lui paraissent utiles pour que soit modifié le PLU.

R38. Mme Annie Dupasquier, Les Pigeons, 73170 St Jean de Chevelu

A pris connaissance du dossier, souhaite que le zonage d'une parcelle reste identique

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Ne concerne pas le SCoT, la CE invite Mme Dupasquier à se rapprocher du maire de la commune et si besoin d'engager les actions qui lui paraissent utiles pour que soit modifié le PLU.

R39. M. Georges Passet, La Nouvelière, 73170 St Paul/Yenne

Demande de viabilisation d'une parcelle. A déposé un courrier dans le registre de St Jean de Chevelu et a adressé un courrier au SM de l'APS.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Ne concerne pas le SCoT, la CE invite M. Passet à se rapprocher du maire de la commune et si besoin d'engager les actions qui lui paraissent utiles pour que soit modifié le PLU.
Cf. § 4.3, « Observations recueillies par courrier C 1 et C2 ».

R40. M. Gilbert Machet, 73170 St Jean de Chevelu

A pris connaissance du dossier, souhaite le changement de zonage d'une parcelle

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Ne concerne pas le SCoT, la CE invite M. Machet à se rapprocher du maire de la commune et si besoin d'engager les actions qui lui paraissent utiles pour que soit modifié le PLU.

R41. Mme Anne-Marie Roissard, 65, chemin des Chenevaux 01300 Nattages

A pris connaissance du dossier, souhaite le changement de zonage d'une parcelle

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Ne concerne pas le SCoT, la CE invite Mme Roissard de se rapprocher du maire de la commune et si besoin d'engager les actions qui lui paraissent utiles pour que soit modifié le PLU.

R42. Mme Claude Rouqueville, 73170 St Jean de Chevelu

A pris connaissance du dossier, souhaite le changement de zonage d'une parcelle

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Ne concerne pas le SCoT, la CE invite Mme Rouqueville de se rapprocher du maire de la commune et si besoin d'engager les actions qui lui paraissent utiles pour que soit modifié le PLU.

R43. M. Jean-Pierre Lovisa, maire de St Jean de Chevelu

Demande un changement de tracé de la Trame Verte et Bleue dans sa commune, considérant que celui-ci ne peut correspondre à ce qui avait été acté, du fait d'erreurs dans le tracé de la zone Natura 2000. Il demande également que les zones habitées soient exclues des Trame Verte et Bleue.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Cf. §4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête », Trame Verte et Bleue.

R44. M. Joseph Games, Le Lutrin, 73170 St Jean de Chevelu

Demande s'il sera possible d'agrandir ou de construire un bâtiment agricole dans les zones de biodiversité.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Une évolution du document permettra de supprimer les prescriptions en corridor écologique qui empêchaient toutes possibilités d'extensions / évolutions des bâtiments agricoles afin de préserver leur fonctionnalité et de garantir la possibilité d'implantation de nouveaux bâtiments.

R45. M. Michel Rey, La Nouvelière 73170 St Paul/Yenne

1. M. Rey soulève de nombreuses questions qui ont fait l'objet, dans le dossier de présentation du projet (dont on peut comprendre qu'il le trouve quelque peu « indigeste »), des réponses d'ordre général assez claires.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Néanmoins, une précision peut être apportée : les prescriptions contenues dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) ne seront figées qu'à partir du moment où elles seront intégrées aux PLU lors de la révision de ceux-ci. Rappelons que nous sommes encore dans un projet, dont les éléments sont évolutifs.

2. M. Rey termine son courrier en posant la question des effets de la densification sur la qualité de vie. Il nous semble que cet aspect doit être abordé au cas par cas par les

communes. En effet, de nombreux facteurs cumulatifs entrent en ligne de compte. Pour plus de précisions : Cf. §4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête », Trame Verte et Bleue, urbanisme.

R46. M. Pierre Sulpice, vice-président Communauté de communes de Yenne chargé de l'économie.

Nouvellement élu, M. Sulpice exprime ses réserves concernant plus particulièrement les pôles d'équilibre.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La Commission d'enquête prend acte de cette lettre et se demande pourquoi cet avis n'a pas été exprimé lors de la concertation. Elle souligne, comme elle l'a fait pour M. Denis Garioud, président de l'UACC Yenne, que de nombreuses propositions concernant le développement du territoire de Yenne figurent dans le projet de SCoT. Notamment et dans l'ordre d'importance :

Les fonctions intermédiaires : pôle de Yenne, Zones d'activités à vocation mixte (bénéficiant d'un développement encadré) : Yenne

Zones en réinvestissement : Yenne

Zone à vocation agroalimentaire : Yenne

Zones d'activités commerciales : Yenne

Si ce pôle d'équilibre n'est pas nommé « structurant » comme celui de Pont-de-Beauvoisin, il existe, et est appelé dans le cadre du SCoT à s'accroître et à devenir « structurant » dans les années futures.

Cf. § 4.4 : « analyses thématiques des observations et avis de la commission d'enquête » pôles d'équilibre.

R47. M. Pierre Sulpice, maire de St Paul/Yenne

Cet avis du maire et de ses conseillers se rapproche, sur le fond et la forme, du document adressé par M. Padernoz au SM de l'APS.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La commission d'enquête considère que la réponse faite par le SM de l'APS à M. Padernoz s'applique dans les grandes lignes aux remarques des élus de ST Paul/Yenne.

Nous la transcrivons ci-après :

« Au travers de son avis, M. Pardenoz met en valeur l'ampleur de la démarche menée au travers du SCoT, mais aussi la complexité du document. Le SCoT de par une procédure très encadrée nécessite la réalisation de plusieurs pièces réglementaires, très détaillée et sur des thématiques nombreuses qui en fait un document détaillé, volumineux et technique. Afin de faciliter sa mise en œuvre, le SMA de l'PS prévoit de réaliser un document synthétique qui sera mis à disposition de toutes les communes.

Dans cet avis, chaque thématique est développée principalement autour des problématiques yennaises, qui ne représentent qu'une partie du projet de territoire du SCoT. L'armature territoriale proposée pour l'Avant Pays Savoyard est le fruit d'un travail collectif et concerté avec les élus de l'Avant Pays Savoyard depuis 2008. Celle-ci est à observer au regard du périmètre fixe par l'arrêté interpréfectoral, c'est à dire des 49 communes, et de la place de ce territoire au sein de dynamiques départementales et régionales bien plus larges. Aussi, les propositions du SCoT telles que votées par le Comité syndical le 30 septembre 2013, prennent en compte les spécificités locales, mais répondent avant tout à une démarche globale du territoire. Ce sera la tâche des communes et des Communautés de communes d'adapter ces éléments à leurs localités en mettant leurs documents d'urbanisme en compatibilité ».

R48. M. Jean Paul Machet, Challières, 73170 St Paul sur Yenne

Courriel adressé au maire de Yenne et joint au registre d'enquête.

M. Machet met l'accent sur les risques encourus lorsque les spécificités locales sont prises en compte de manière exogène et non endogène. Il souhaite que soit respecté l'équilibre entre ces deux composantes, afin de préserver ce qui fait le charme des villages et hameaux.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La commission d'enquête prend acte de la teneur de ce courrier et n'a pas de commentaire à ajouter.

R49. Mme Elsa Charrier, adjointe à l'urbanisme de la commune de St Pierre d'Entremont (Savoie)

Exprime un avis défavorable sur le projet de SCoT, particulièrement concernant la densité de logements imposés en montagne, la trame verte et bleue, le développement de la filière « bois de Chartreuse. Enfin, Mme Charrier regrette que le SCoT ne mentionne pas la création future de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Pour ce qui concerne la densité d'habitat et la Trame Verte et Bleue, cf §4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête », urbanisme.

Le développement de la filière bois est évoquée dans le dossier du SCoT au niveau de son territoire, et non pas par rapport à tel ou tel secteur de celui-ci.

R50. M. Dumollard, maire de Traize

Donne un avis sur le projet de SCoT, il souhaite qu'il soit approuvé en l'état et qu'il soit modifié dans le temps. Il regrette que les avis négatifs qui se sont exprimés au cours de l'enquête ne se soient pas exprimés lors de la concertation.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La commission d'enquête prend acte de la teneur de cette déposition. Elle considère en effet, que malgré la durée et l'ampleur de la concertation, il est regrettable que de nombreux acteurs publics ne se soient pas exprimés à cette occasion ».

R51. M. Chapeau, adjoint au maire de Yenne

A écrit le 5 mai que l'avis et les propositions d'amendements contenus dans le courrier de monsieur le maire de Yenne, sont à prendre en compte.

Il oublie de mentionner qu'il dépose la lettre et les propositions de M. Padernoz, maire de Yenne et conseiller général. Le CE, lors de sa permanence du 9 mai, constate cet oubli et demande à M. Padernoz de rectifier la déposition de M. Chapeau en ajoutant qu'un document est joint dans le registre.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Le document déposé est traité au § 4.3 C12.

R52. M. Padernoz, Conseiller général et maire de Yenne, lettre déposée par lui même et par M. Chapeau dans le registre de la mairie de Yenne.

Document conséquent concernant divers points du SCoT.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

M. René Padernoz, conseiller général du canton de Yenne et maire de Yenne, a déposé sur le registre d'enquête le document qui avait été adressé au SM de l'APS le 16 décembre 2013. La commission d'enquête souhaitant connaître l'avis du SM de l'APS sur le contenu de ce document, le lui a transmis.

Réponse du SM de l'APS :

« Au travers de son avis, M. Pardenoz met en valeur l'ampleur de la démarche menée au travers du SCoT, mais aussi la complexité du document. Le SCoT, de par une procédure très encadrée, nécessite la réalisation de plusieurs pièces réglementaires très détaillées, et sur des thématiques nombreuses qui en fait un document volumineux et technique. Afin de faciliter sa mise en œuvre, le SMA de l'PS prévoit de réaliser un document synthétique qui sera mis à disposition de toutes les communes.

Dans cet avis, chaque thématique est développée principalement autour des problématiques yennaises, qui ne représentent qu'une partie du projet de territoire du SCoT. L'armature territoriale proposée pour l'Avant Pays Savoyard est le fruit d'un travail collectif et concerté avec les élus de l'Avant Pays Savoyard depuis 2008. Celle-ci est à observer au regard du

périmètre fixé par l'arrêté interpréfectoral, c'est à dire des 49 communes, et de la place de ce territoire au sein de dynamiques départementales et régionales bien plus larges. Aussi, les propositions du SCoT tel que votées par le comité syndical le 30 septembre 2013, prennent en compte les spécificités locales, mais répondent avant tout à une démarche globale du territoire. Ce sera la tâche des communes et des Communautés de communes d'adapter ces éléments à leurs localités en mettant leurs documents d'urbanisme en compatibilité ».

Plusieurs personnes se sont manifestées pour soutenir la déposition de M. Padernoz :

R53. Inconnu

Soutient la déposition du maire de Yenne

R54. Mme Elser Echantillac, adjointe au maire de Yenne

Soutient la déposition du maire de Yenne

R55. Mme Aurore Coquel, conseillère municipale

Soutient la déposition du maire de Yenne

R56. Mme Martine Million Brodaz, conseillère municipale

Soutient la déposition du maire de Yenne

R57. Mme Claudine Bolliet, conseillère municipale

Soutient la déposition du maire de Yenne

R58. M. Louis Brelly, conseiller municipal

Soutient la déposition du maire de Yenne

R59. M. Robert Legrand, conseiller municipal

Soutient la déposition du maire de Yenne

R60. Mme Joëlle Jeandet, suppléante du conseiller général

Soutient la déposition du maire de Yenne

R61. Mlle Ceyleron, conseillère municipale

Soutient la déposition du maire de Yenne

R62. Mme Chantal Bidol, conseillère municipale

Soutient la déposition du maire de Yenne

R63. M. Jean Marc Watier, 2ème adjoint au maire de Yenne

Soutient la déposition du maire de Yenne,

et demande pourquoi l'enquête publique a été conduite au moment des élections municipales.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La commission d'enquête a posé la question au SM de l'APS qui a répondu en ces termes : « Le SCoT est un document de planification sur 20 ans, issu d'une volonté de cohérence de réaliser un projet pour l'ensemble du territoire, et de voir au-delà des limites communales. L'enquête publique se poursuit dans le cadre d'une démarche d'aménagement du territoire, qui dépasse les échéances électorales... ». Après avoir retracé les grandes lignes de la concertation, le maître d'ouvrage conclut : « L'important dans cette démarche est la continuité du processus, de ne pas interrompre ce travail de structuration du territoire sur le long terme. Aussi, au-delà du temps électoral de mars 2014, l'ensemble des personnes concernées, alors habitants de l'Avant Pays Savoyard ou élus communaux, ont été concernées par la communication sur le projet ».

La commission d'enquête ne peut que souligner la logique de cette réponse.

R64. M. et Mme Gallois, St Alban de Montbel

Sont venus consulter le dossier et demandent au CE une copie numérique du dossier.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Une copie numérique du dossier leur a été faite.

R65. M. Burguburu, Volantaz, 73170 Yenne

A pris connaissance du dossier et demande des renseignements sur le règlement des zones humides.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Le CE l'informe sur la teneur du dossier concernant les zones humides (chapitre 1 du DOO) et l'invite à consulter le PLU de sa commune pour plus de précision.

R66. M. Denis Garioud, président de l'UACC Yenne

Souhaite la création d'un pôle d'équilibre sur Yenne

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Dans le dossier SCoT on relève les points suivants concernant les pôles d'équilibre :

Un pôle d'équilibre comprend le bourg et tout ou partie des communes de proximité.

Sur Yenne et sa Communauté on relève dans l'ordre d'importance :

Les fonctions intermédiaires : pôle de Yenne,

Zones d'activités à vocation mixte (bénéficiant d'un développement encadré) : Yenne

Zones en réinvestissement : Yenne

Zone à vocation agroalimentaire : Yenne

Zones d'activités commerciales : Yenne

Si le pôle d'équilibre n'est pas nommé « structurant » comme celui de Pont-de-Beauvoisin, il existe, et est appelé dans le cadre du SCoT à s'accroître et à devenir « structurant » dans les années futures.

Cf. § 4.4 : analyses thématiques des observations et avis de la commission d'enquête « pôles d'équilibre ».

R67. M. Christian Chapeau, adjoint au maire de Yenne

Dépose un avis sur la forme de l'enquête dans lequel il met en cause le CE lors de sa visite à la permanence du 6 mai à la CC de Yenne.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

M. Chapeau dénonce le manque de concertation, l'organisation générale de l'enquête, se renseigne sur la méthodologie du dépôt des observations et demande un report de la date de fin de l'enquête publique.

Le CE le renseigne sur toutes ses demandes, lui rappelle que l'enquête est ouverte depuis le 1er avril pour les dépositions sur les registres et que le CE peut le recevoir le 9 mai lors de sa permanence à Yenne. M. Chapeau ne s'est pas présenté le 9 mai à la permanence de Yenne mais a déposé une observation le 13 mai mettant en cause le CE.

** AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :*

Lors de mon entretien du 6 mai avec M. Chapeau, le dialogue a été courtois, constructif et m'a permis de lui apporter les informations souhaitées pour lesquelles il m'a remercié. M. Chapeau m'a par ailleurs précisé qu'il ne souhaitait pas déposer dans le registre de la CC de Yenne.

Je suis surpris de la démarche de M. Chapeau et ne voit pas en quoi j'aurai pu « perdre un droit de réserve ».

R68. Mme Evelyne Tournier, Chef-lieu, 73170 Billième

Dans sa déposition du 13 mai à la mairie de Yenne, Mme Tournier met en cause le CE lors de la permanence de la mairie de Yenne du 10 mai ainsi que dans son courrier du 11 mai déposé au SM de l'APS

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Mme Tournier s'est adressée à plusieurs reprises au CE, au président de la commission d'enquête ainsi qu'au SM de l'APS de vive voix et par téléphone.

Le problème récurrent soulevé par Mme Tournier se limitait aux possibilités de déposer par Internet. Les renseignements précis lui ont été fournis à plusieurs reprises mais néanmoins ceux-ci ne la satisfaisaient pas. Mme Fournier a finalement déposé par courrier dans le registre du SM de l'APS.

Le CE a reçu Mme Tournier comme les autres personnes avec calme et politesse, et en apportant avec le plus de précisions possibles, les réponses à ses questions.

Le CE ne voit pas en quoi il aurait manqué à son devoir de réserve.

4.3 Observations reçues par courrier ou par Internet

L'ensemble des observations reçues par courrier font l'objet de l'annexe 15.

C1. M. Georges Passet. Lettre déposée à la permanence de ST Jean de Chevelu,

C2. M. Georges Passet et Mme Elise Passet épouse Sonnot. Lettre envoyée au SM de l'APS.

Ces demandes concernent une modification de zonage sur la commune de St Paul/Yenne.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Ne concerne pas le SCoT, la CE invite M. et Mme Passet à se rapprocher du maire de la commune et si besoin était, à engager les actions qui leurs paraissent utiles pour que soit modifié le PLU.

C3. Mme Christiane Bergier, Mme Françoise Gronetto, Mme Josseline Bellemin, M. Bruno Laviron. Lettre déposée à la permanence de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

Ces personnes sont venues consulter le dossier et déposer une lettre concernant leurs propriétés.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Ces requêtes ne concernent pas l'enquête en cours. Le CE leur a expliqué la procédure à suivre lors de la modification ou la révision de leur PLU.

C4. M. Jean Demeure, Saint Genix sur Guiers.

Deux lettres déposées dans le registre de St Genix sur Guiers et à Balmont Tramonet.

Ces courriers évoquent plusieurs points comme la préservation des zones agricoles et des « poumons verts », des risques d'inondations et la future ligne de TGV.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Cf. § 4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête », agriculture, risques naturels.

Le projet Lyon-Turin ne concerne pas l'enquête sur le projet du SCoT. Une enquête a déjà été réalisée à ce sujet, et donc la commission d'enquête n'a pas de commentaire à faire.

C5. Lettre de M. Yves Bellemin - Noël, Route du Col du Banchet, 73470 Ayn remis à la permanence de Pont de Beauvoisin.

Dans son courrier M. Bellemin s'exprime sur les Trames Vertes et Bleues et conteste les couloirs de biodiversité qui affectent ses propriétés en demandant une carte plus précise. Il conteste également le zonage de ses parcelles de terrain.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Cf. § 4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête » trame verte et bleue et couloirs de biodiversité .

En ce qui concerne le zonage de ses parcelles, il s'agit d'un problème de modification ou de révision du PLU, POS ou carte communale.

C6. M. William Rodriguez, conseiller municipal et communautaire de Yenne courriel envoyé sur le blog du SM de l'APS.

M. Rodriguez reprend les arguments déposés par M. Padernoz, le maire de Yenne et conseiller général.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Le document de M. le maire de Yenne a été transmis pour réponse du SM de l'APS, qui a répondu dans son mémoire en réponse : cf ci-dessus pièce R52.

C7. M. Bruno Vianey, domicilié à l'ambassade de France en Russie, propriétaire à St Maurice de Rotherens, courriel envoyé sur le blog du SM de l'APS.

Document très dense reprenant et analysant divers points du projet de SCoT et dénonçant les erreurs de calculs contenues dans le document.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La commission d'enquête a demandé au maître d'ouvrage son avis sur ces observations : « La plupart des remarques soulevées par M. Vianey concerne le document d'urbanisme de la commune de St Marcel de Rotherens, et pas le SCoT lui-même. Le SCoT est regardé du point de vue communal et non du point de vue du territoire. Il soulève par ailleurs un certain nombre de remarques, dont les erreurs de calcul, qui trouvent déjà une réponse dans le mémoire au PPA ».

C8. Mme Evelynne Tournier, Chef-lieu, 73170 Billième

Lettre envoyée au siège du SM de l'APS Dans son courrier Mme Tournier souligne que la lisibilité des dossiers est difficile (avis 1), qu'une version numérique du dossier aurait dû être mise en place (avis 2), qu'un manque de concertation était manifeste (avis 3) et que la population n'avait pas bénéficié d'information sur l'enquête (avis 4).

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

1. Il est vrai que le dossier est complexe et d'une lecture assez ardue.
2. Le SM de l'APS a mis en place une procédure de téléchargement accessible au public qui en faisait la demande.
3. La concertation effectuée en amont a été bien conduite, un dossier était en place dans chaque commune, des réunions publiques ont été organisées, et un blog permettait à chacun de s'exprimer et de recevoir une réponse à ses demandes (Cf. également § 4.5 : avis de la commission d'enquête sur la concertation préalable).
4. La publicité concernant l'enquête a été faite de façon réglementaire, l'affichage a été réalisé dans chaque commune, Communauté de communes et siège du SM de l'APS, cet affichage a été contrôlé sur l'ensemble du territoire du SCoT soumis à l'enquête par voie d'huissiers.

C9. M. Marc Vincent Bizet, association AIMAVIGNE 73170 Jongieux. Lettre envoyée au SM APS. Concerne la protection d'une source.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Ne concerne pas le SCoT, la commission d'enquête invite l'association à se rapprocher du maire de la commune, et si besoin était, à engager les actions qui leurs paraîtraient utiles.

C10. M. et Mme Marc Félix, lieu dit Champrovent, 73170 St Jean de Chevelu

Lettre envoyée au siège du SM de l'APS.

Ces personnes soulèvent deux problèmes liés au patrimoine bâti : l'harmonisation des constructions jouxtant les patrimoines remarquables et la rigidité des contraintes architecturales imposées à la restauration du patrimoine bâti.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Cf. § 4.7 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête », patrimoine.

C11. Consorts Luquain, représentés par **Luquain JC**, 18 rue Colette, 69800 St Priest

Lettre envoyée au siège du SM de l'APS.

Demande de modification de zonage sur la commune de Novalaise.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Ne concerne pas le SCoT, le CE invite les conjoints Luquain à se rapprocher du maire de la commune et si besoin était, à engager les actions qui leur paraîtraient utiles pour que soit modifié le PLU.

C12. M. Emmanuel Guicherd, Président JA APS.

Lettre déposée dans le registre d'Avressieux. M. Guicherd constate, après lecture du mémoire en réponse au PPA, que le projet du SCoT va être amélioré.

Relève 4 points d'inquiétude ou d'insatisfaction :

- le sort des bâtiments agricoles au sein de la Trame Verte et Bleue
- la densité des pôles d'équilibre
- la consommation du foncier économique
- le projet ferroviaire Lyon Turin

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Cf § 4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête » Trame verte et bleue, pôle d'équilibre, urbanisme

Le projet Lyon-Turin ne concerne pas l'enquête sur le projet du SCoT. Une enquête a déjà été réalisée à ce sujet, et donc la commission d'enquête n'a pas de commentaire à faire.

C13. M. Jean-Pierre Peronnier, Belmont-Tramonet.

Lettre déposée dans le registre de Belmont-Tramonet.

M. Peronnier critique fortement le dossier de présentation du projet, le considérant à la fois illisible et peu informatif.

Il soulève également les problèmes de densité de l'habitat, d'implication des petites communes, et de la période choisie pour mener l'enquête publique.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Que M. Peronnier estime que le dossier de présentation est illisible est peut-être quelque peu exagéré, même s'il est vrai, comme nous l'avons déjà dit, qu'il est d'une lecture ardue. Par contre, le considérer comme peu informatif n'est pas exact à notre avis.

En ce qui concerne la période choisie pour l'enquête publique, rappelons que l'élaboration d'un tel projet, aux ramifications multiples, nécessite plusieurs années et est assujéti à énormément de contraintes de tous ordres. Le corollaire en est qu'à un moment donné, il faut soumettre le projet à l'enquête. Ce moment n'est pas forcément ni celui désiré, ni idéal, mais les dates sont fixées par le maître d'ouvrage en accord avec la préfecture et la commission d'enquête, et la loi n'interdit aucunement la tenue d'une enquête en période électorale.

Pour les autres remarques de M. Peronnier cf § 4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête », urbanisme.

C14. Mme Nathalie Montfalcon, présidente du Syndicat d'Exploitants Agricoles (SEA) Lac Chartreuse. Lettre déposée dans le registre de Dullin.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La déposition de Mme Montfalcon étant identique à celle de M. Emmanuel Guicherd, Cf. avis de la commission d'enquête ci-dessus en C12.

C15. M. Pascal Barlet, Syndicat d'Exploitants Agricoles (SEA de Yenne). Lettre déposée dans le registre de Jongieux.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La déposition de M. Barlet étant identique à celle de Mme Montfalcon, Cf. avis de la commission d'enquête ci-dessus en C12.

C16. M. Dominique Perret, Syndicat d'Exploitants Agricoles (SEA) Val de Guiers. Lettre déposée dans le registre du SM de l'APS.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La déposition de M. Perret étant identique à celle de Mme Montfalcon, Cf. avis de la commission d'enquête ci-dessus en C12

C17. M. Patrick Anceaux, vice-président de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air (FRHPA).

Lettre déposée dans le registre du SM de l'APS. M. Anceaux considère que la problématique des campings en zone rurale n'est pas traitée et souhaite la prise en compte de l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Savoie, et en particulier le paragraphe 1.2.3.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La commission d'enquête a bien relevé que la réponse à la CCI n'était que partielle. Elle a demandé dans son procès-verbal de synthèse au SM de l'APS de compléter ses réponses. Cf. également la réponse orale qui a été donnée à M. Anceaux lors de sa visite en permanence. Pièce 07 des observations orales recueillies lors des permanences.

C18. M. Jean Baud, Vice-président de la FAPLA. Lettre déposée dans le registre du SM de l'APS.

M. Baud souligne la qualité du dossier et le travail réalisé.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

La CE n'a pas de commentaire à ajouter à cette lettre qui sera versée au dossier.

C19. FRAPNA : Mme Agnès Biau, Chargée de mission, **M. André Colas** vice président. Lettre déposée dans le registre de St Thibaut de Couz.

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature a noté des « imperfections dans le projet du SCoT », imperfections qui conduira la Fédération à donner un avis totalement défavorable. Les thématiques suivantes sont abordées : dossier de présentation du projet, TGV Lyon-Turin, urbanisme, espaces naturels, tourisme, eau, transport, déchets ménagers, zones d'activités, PADD, DOO.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Pour les principaux thèmes, Cf. § 4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête ».

C20. Mme Chantal Letourneux Village des Patrons 73000 ST Thibaut de Couz.

Lettre déposée dans le registre de St Thibaut de Couz.

Il s'agit d'un problème de zonage de terrains, que seules des négociations avec la commune pourraient faire évoluer.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Ne concerne pas le SCoT, le CE invite la personne à se rapprocher à nouveau du maire de la commune et si besoin était, à engager les actions qui lui paraîtraient utiles pour que soit modifié le PLU.

C21. Commune de Belmont-Tramonet.

Lettre déposée par M. Nicolas Verguet, maire, dans le registre de Belmont-Tramonet

Délibération du conseil municipal du 5 décembre 2013. Le Conseil émet différentes réserves concernant le projet de SCoT et sollicite :

- que les avis des PPA soient étudiés et judicieusement pris en compte si nécessaire,
- la correction du tracé de la zone « extension » d'activités économiques Val Guiers sur son territoire,
- une nouvelle concertation autour du projet arrêté, suite à la prise en considération des divers avis et remarques.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

L'on peut s'étonner du caractère tardif des remarques du Conseil municipal, compte tenu du nombre et de la qualité des opérations de concertation et d'information menées durant

plusieurs années par le maître d'ouvrage. En ce qui concerne les avis des PPA, le maître d'ouvrage a donné réponse dans son mémoire du 20 mars 2014.

Le tracé de la zone tel qui est défini dans le dossier a fait l'objet d'un vote d'approbation par les membres du SM de l'APS dont M. Nicolas Verguet.

Enfin, il nous paraît difficile de « remettre l'ouvrage sur le métier » une nouvelle fois après enquête publique. S'il peut y avoir des ajustements, ceux-ci ne correspondront sans doute ni en totalité, ni forcément à « la prise en considération des divers avis et remarques » que sollicite le Conseil municipal.

C22 M. Gérald Gandy association « Patrimoine, héritage de nos villages ».

Lettre déposée dans le registre de St Pierre d'Entremont (Isère).

Cette association pose la question des conséquences de la Trame Verte et Bleue sur les communes, et plus particulièrement dans les hameaux.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Cf. § 4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête », Trames Vertes et Bleues.

C23 M. Jean-Paul Petit, maire de St Pierre d'Entremont (Isère).

Lettre remise au CE lors de la permanence du 5 mai 2014 à St Pierre d'Entremont (Isère).

Ce courrier concerne particulièrement le positionnement des Trames Vertes et Bleues, au sujet desquelles le conseil municipal regrette de n'avoir été entendu ni en amont de l'enquête publique, ni même dans le mémoire en réponse aux avis négatifs, produit par le maître d'ouvrage dans texte du 20 mars 2014.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Cf. § 4.4 : « analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête », Trame Verte et Bleue.

4.4 Analyse thématique des observations et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'est efforcée de rencontrer la plupart des acteurs ayant participé à l'élaboration du SCoT de l'APS. La tâche ne fut pas toujours très aisée en ce qui concerne les élus, car les élections municipales du mois de mars 2014 ont fortement modifié le paysage politique local.

Les observations que nous avons pu recueillir de ces acteurs « de terrain » sont, en règle générale, liées aux spécificités de leur propre territoire mais rejoignent, peu ou prou, les remarques émises par la population. Elles seront donc développées ci-dessous, au sein des principales thématiques rencontrées dans le cadre de l'analyse des observations du public.

4.4.1 La concertation préalable

Conformément aux articles L122-4 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte a fixé les modalités et les objectifs de la concertation à mettre en œuvre, au cours d'une délibération le 22 septembre 2008. Cette concertation a fait l'objet, en date du 30 septembre 2013, d'un bilan synthétique, voté à l'unanimité moins 1 abstention, et relaté dans le compte rendu de la délibération.

Nous ne détaillerons pas ici les multiples procédures et initiatives prises par le Syndicat Mixte dans le but de sensibiliser les élus et la population à l'élaboration de ce SCoT. Rappelons néanmoins que les différentes étapes du projet ont donné lieu à 150 réunions, dont des commissions (24 thématiques, 4 territoriales), des séminaires (3), des comités de pilotage (40), des réunions publiques (2), des ateliers (4), et même quatre « Rando SCoT » réunissant sur le terrain les élus, les techniciens et acteurs du territoire.

La communication directe avec le public s'est principalement faite par voie de presse, affiches, documents (annexe 14) écrits, blog, et lors de deux réunions publiques.

Il paraît évident que durant cette longue période de cinq années, le Syndicat mixte s'est

efforcé d'informer et de communiquer « à tout vent » de manière à provoquer la réaction (dans l'adhésion ou le rejet) d'un large public ; ouvrant ainsi la voie au dialogue, à la concertation et surtout, à la négociation.

Il est à noter à ce titre, qu'aucune remarque visant à dénoncer un quelconque manque d'information, et recevable aux yeux de la commission, n'a été formulée en cours d'enquête. La commission d'enquête s'étonne de constater, au vu du bilan extrêmement positif de la concertation, le nombre important d'avis réservés, voire négatifs, délivrés par les Personnes Publiques Associées.

La copie des documents relatifs à la concertation font l'objet de l'annexe 14.

4.4.2 Environnement

4.4.2.1 La Trame Verte et Bleue

Si personne ne remet en cause l'utilité salubre du principe de Trames Vertes et Bleues (TVB), qui doit permettre de sauvegarder des espaces naturels de valeur, sa traduction réglementaire soulève quelques inquiétudes auprès des communes et de la population.

Les Trames Vertes et Bleues sont constituées de deux types de réservoirs de biodiversité :

1. les arrêtés de biotope, les zones Natura 2000, les ZNIEFF et les pelouses sèches (trame verte).
2. les zones humides, cours d'eau classés, espace alluvial de Bon Fonctionnement des Cours d'Eau (EABF) et l'ensemble du réseau hydrographique hors EABF (Trame Bleue).

Enfin, reliant ces réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques se doivent, eux aussi, d'être protégés. Il s'agira des ensembles agricoles ou naturels associés aux trames vertes, et des cours d'eau associés aux trames bleues.

La cartographie des Trames Vertes et Bleues proposée dans le dossier de présentation du projet a été réalisée au 1/25000^e, ce qui ne n'autorise aucune lecture précise.

Le DOO, en préambule, stipule prudemment que ces documents ne peuvent être utilisés qu'à l'échelle présentée, sans aucune transposition cadastrale (rôle des PLU).

Il est à noter que si le PADD ne s'étend guère sur les Trame Vertes et Bleues en général, il met l'accent sur les zones humides et sur les corridors écologiques (et touristiques) garant de la qualité environnementale et paysagère du territoire. Le souci de préservation naturelle, manifesté par le maître d'ouvrage, est d'évidence dicté en partie par la développement touristique et donc économique.

Cette préoccupation se retrouve détaillée dans le volet économique du PADD (chapitre 4). En ce qui concerne la transcription sur le terrain, à savoir les prescriptions et éconisations contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, (DOO), ces dernières nous paraissent extrêmement développées sans être pour autant très précises. Il y a donc matière à interprétations, voire à inquiétudes, ce que n'ont pas manqué de relever les porteurs d'observations.

Citons pour exemple la prescription « d'une largeur significative de protection » pour les cours d'eau ou celle d'une « mise en œuvre d'un zonage garantissant l'inconstructibilité ». Cela étant dit, plusieurs facteurs ne permettent pas de finaliser la cartographie et le règlement : notamment le caractère évolutif du projet, les études en cours ou à venir, sans omettre le rôle capital des PLU en la matière.

A la question de la commission d'enquête concernant les éventuels ajustement du tracé de la Trame Verte et Bleue le maître d'ouvrage précise : « la définition des Trames Vertes et Bleues et la méthodologie d'analyse ont été établies dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes. La cartographie présentée en annexe du SCoT en est la déclinaison locale. Aussi les documents d'urbanisme locaux devront se mettre en compatibilité avec ce tracé.

Ce travail a été réalisé de septembre à décembre 2012 en collaboration avec les communes. Les ajustements demandés par les communes seront à débattre avec le CEN de Savoie (Conservatoire des Espaces Naturels) et la DDT de la Savoie qui ont été les maîtres d'ouvrage de ce travail.

II est d'ailleurs rappelé que « les cartes de la trame verte et bleue ne peuvent être utilisées qu'aux échelles présentées dans le document (1/25 000). Aucune transposition directe sur le plan cadastral ne peut être effectuée » (DOO p 4). Les communes devront mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec ces cartes ».

Certaines précisions contenues dans le DOO seront à même de rassurer quelque peu les personnes craignant d'être impactées par les trames ou corridors écologiques.

En zone urbanisée, des exceptions au règlement pourront être envisagées (DOO prescriptions p. 6) et, par ailleurs, dans son mémoire en réponse aux avis des PPA, le maître d'ouvrage précise qu'une évolution du document devrait permettre de supprimer les prescriptions visant les corridors écologiques lorsque ceux-ci empêchent toute possibilité d'extension/évolution des bâtiments agricoles. Ces mesures viseront à préserver les fonctionnalités du bâti construit et à permettre l'implantation de nouveaux bâtiments (Cf. mémoire en réponse au PPA).

La commission d'enquête considère que, compte tenu qu'environ 75% du territoire est constitué de forêts et de prairies, il serait étonnant qu'on ne puisse modifier les limites des trames pour permettre aux agriculteurs de travailler, tout en garantissant la protection du milieu naturel.

Signalons enfin la part prépondérante, mais logique somme toute, accordée à la Trame Bleue dans les prescriptions et préconisations du maître d'ouvrage. Les risques de toutes natures étant beaucoup plus élevés que pour la Trame Verte. Il faut souhaiter que les transcriptions dans les PLU respectent *stricto sensu* l'exigence affichée par le maître d'ouvrage.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Les Trames Vertes et Bleues sont indispensables. Il faut souhaiter que leur mise en oeuvre négociée se fasse dans le respect de tous les acteurs du territoire.

4.4.2.2 La consommation d'espace

Jusqu'à ce jour, l'espace agricole était à la disposition des besoins en terrains constructibles pour l'habitat et les activités économiques. Les statistiques (SITADEL et MAJIC) de la période des années 2002/2011 montrent qu'aucune volonté d'économie de la part des responsables de l'urbanisme n'existait. En effet, avec un coefficient de 7 habitations à l'hectare associé au mitage des constructions, les conditions de travail et la rentabilité économique des agriculteurs devenaient de plus en plus difficiles. Si cette situation avait perduré sur la période de vie du SCoT, avec une arrivée de 10.000 nouveaux habitants, l'agriculture aurait encore perdu 864 ha.

Suite à la décision des délégués des communes au SM de l'APS :

- ♦ d'augmenter la densité des logements en extension :
 - 15 logements /ha pour les villages et les pôles relais,
 - 20 logements/ha pour les communes polarisées,
 - 25 logements/ha pour les bourgs centres,
- ♦ d'imposer la réhabilitation de logements anciens pour 20% des besoins futurs en logements,
- ♦ de transformer les 30% de surfaces complémentaires en installation d'équipement et de logements sociaux, les besoins futurs en foncier agricole s'élèveront à 234 ha.

En conclusion, l'application de ces prescriptions laissera à la disposition du monde agricole 630 ha de terres.

Il est plus difficile de connaître l'évolution chiffrée de la consommation en besoins d'espaces agricoles pour l'activité économique future. Par contre, il est certain, suite à la visite des zones économiques du Val Guiers et Chartreuse Guiers, qu'une consommation dispendieuse de bonnes terres agricoles a eu lieu (stockage de caisses, de gravats, etc.). Le SCoT a décidé de lutter contre ce problème en prescrivant une augmentation des densités de construction (DOO III.4.1).

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La commission d'enquête considère que les décisions prises par le SCoT de laisser à la disposition du monde agricole 630 hectares de terres auxquelles s'ajouteront les hectares économisés dans les zones d'activité par une nouvelle organisation sont très positives.

Remarque : Durant les permanences dans des villages à forte vocation agricole, de nombreux agriculteurs sont venus présenter des demandes de déclassement de terres agricoles en terrains constructibles pour des projets de construction de résidences principales et locatives. Après leur avoir expliqué que nous ne pouvions pas répondre à leurs demandes et que le mitage des terres par des constructions allait à l'encontre de leur activité, les agriculteurs ont répondu en avoir conscience mais, qu'à l'heure de la retraite, la vente de leurs terres améliorerait leur ordinaire.

La vie du monde agricole a des contradictions difficiles à gérer.

4.4.2.3 Les eaux

Le territoire du SCoT possède un réseau hydrographique dense avec en particulier, le lac d'Aiguebelette qui constitue un réservoir d'eau potable de 166 millions de m³ ainsi que le massif de la Chartreuse et ses contreforts. Cet ensemble sert à l'alimentation en eau potable des habitants du territoire du SCoT mais aussi des agglomérations environnantes (Chambéry et Voiron). Ce territoire relève du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) qui définit les orientations de gestions et de qualité des eaux du bassin Rhône – Méditerranée.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, des contrats de rivières existent depuis 2011 pour le Guiers et le bassin versant du lac d'Aiguebelette. Un nouveau contrat pour le Guiers/Aiguebelette a été signé le 6 décembre 2012 pour la période de 2012 à 2018. Ce contrat de bassin regroupe un très important programme de 95 actions (découpées en 351 tranches opérationnelles de travaux) réparties sur la totalité du bassin versant pour un montant total estimé à 57.135.200 euros HT.

Ce programme ambitieux a comme objectif de :

- ♦ préserver / restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau,
- ♦ prendre en compte, préserver les zones humides,
- ♦ connaître / préserver / protéger la ressource en eau superficielle et souterraine dans la satisfaction de l'ensemble des usages,- connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- ♦ restaurer / maintenir le bon état des eaux,
- ♦ sensibiliser les acteurs aux enjeux de préservation et de valorisation de milieux aquatiques,
- ♦ évaluer l'efficacité du contrat et suivre l'état des masses d'eau.

Pour le bassin versant du lac du Bourget dont la commune de St Jean de Couz et St Thibaut de Couz font partie, un nouveau contrat a été signé le 27 octobre 2011 pour la période de 2011 à 2017. Ce contrat vise de nombreux objectifs :

- ♦ la "non dégradation" de toutes les masses d'eau et la préservation des masses d'eau déjà en bon état (Leyse amont), à travers :
 - une prise en compte des problématiques de l'eau dans les documents d'urbanisme,
 - une amélioration de l'assainissement,
- ♦ l'atteinte du bon état chimique sur toutes les masses d'eau superficielles en 2015 (2021 pour la Leyse aval) et le bon état physico-chimique en 2017, à travers :
 - la réduction des rejets de substances dangereuses (enjeu 2),
 - la réduction de l'utilisation des pesticides et l'amélioration des conditions d'utilisation,
 - la réduction des flux de nutriments : nitrates, phosphates, matières organiques en vue de limiter l'eutrophisation du lac mais aussi d'atteindre le bon état sur la Leyse, le Sierroz et le Tillet,

- ♦ la contribution à l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2027 (2021 pour le lac), à travers :
 - la restauration physique des rivières,
 - la restauration de la continuité écologique,
 - la satisfaction du débit minimum biologique,
 - la restauration écologique du littoral,
 - l'éradication des espèces invasives.
 - la préservation des ressources en eau potable actuellement exploitées et des ressources en eau stratégiques,
 - la préservation et la restauration des zones humides,
 - la sensibilisation du public aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Eau potable pour la consommation humaine

Un grand nombre d'acteurs gère les réseaux d'eau potable, ce qui ne favorise pas une distribution efficace de la ressource alors que les prévisions de consommation à l'horizon 2015 montre que 35% des communes composant le SCoT seront en déficit.

D'autre part, la qualité de cette eau n'est pas assurée complètement du fait que plus de la moitié des captages ne sont pas officiellement protégés, et que plusieurs réservoirs ne sont pas équipés de système de purification.

Eaux usées, assainissement collectif et non collectif

Les eaux usées du territoire sont épurées dans un grand nombre de stations d'épuration (39) de petite capacité arrivant à saturation. De grosses unités sont en cours de construction. Elles permettront l'arrêt de STEP obsolètes. Le contrat de bassin Guiers/Aiguebelle 2012/2018 prévoit de dépenser 33 M€ de travaux pour améliorer l'assainissement.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, des contrôles effectués ont montré que sur le bassin versant du lac d'Aiguebelette, seuls 26% des rejets sont conformes. Il en est de même pour le bassin versant du Guiers où une quantité non négligeable de rejets est qualifiée de nuisible pour l'environnement.

Eaux Pluviales

La gestion actuelle de ces eaux, sur le territoire du SCoT, est mal connue alors que ces dernières peuvent être des sources de pollution pour les eaux souterraines ou des risques d'inondation du fait de l'imperméabilisation des sols.

Objectifs du projet concernant les eaux.

Le SCoT a bien pris en compte cette problématique des eaux en imposant aux communes un grand nombre d'actions dont la plus importante concerne la prise en compte de la capacité d'accueil des populations permanentes ou saisonnières.

L'accroissement de la population dépendra de la capacité des communes à garantir l'accès à l'eau potable pour tous en quantité et qualité, à mettre en conformité les stations d'épuration, collectives ou non, les réseaux d'assainissement du territoire, dont le fonctionnement n'est pas aux normes, à s'assurer que le milieu récepteur est capable d'absorber les charges en impuretés des eaux usées des nouveaux arrivants, à accroître un raccordement optimal au réseau d'assainissement collectif, enfin d'améliorer l'utilisation des eaux pluviales.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Si la commission d'enquête est sensible à la volonté des responsables du projet d'améliorer l'ensemble du milieu aquatique, elle trouve regrettable que certaines études ou dispositions concrètes ne figurent pas dans le projet.

- ♦ Contrats de bassins versants : les nouveaux contrats du Guiers et du Lac d'Aiguebelette, du Lac du Bourget n'ont pas été intégrés par le maître d'ouvrage. S'il est vrai que ces contrats ont été signés en 2012, donc en fin d'élaboration du projet SCoT, il tiendra lieu d'en tenir compte avant l'approbation de celui-ci. Dans son mémoire en réponse, le SM de l'APS se dit conscient de cette lacune et précise que « le SCoT prend

en compte les contrats dans l'Etat Initial de l'Environnement : outils de gestion et objectifs, alimentation en eau potable, état de la ressource en eau, assainissement. Des compléments seront ajoutés dans le document d'approbation ».

- ◆ Impact des eaux usées sur le milieu récepteur : aucune étude n'a été réalisée sur le territoire de la Chartreuse, alors que l'on sait que la géologie de ce milieu naturel ne favorise pas l'épuration des eaux,
- ◆ Déficit en eau potable : les projections à moyen terme font état de 35 communes touchées par cette pénurie. Cette inquiétante perspective n'a néanmoins pas incité le maître d'ouvrage à proposer de plan d'action spécifique pour ces communes. Ses prescriptions, hormis celle de la « détermination d'un seuil démographique » se cantonnent aux généralités : diminution de la consommation et de l'irrigation des cultures, optimisation des rendements des réseaux, sécurisation de la ressource...

4.4.2.4 Les risques naturels et technologiques

Dans ce projet, les responsables du SCoT ont étudié tous les risques naturels et technologiques que ce territoire et ses habitants pourraient subir et les moyens que l'Etat et les collectivités mettent en œuvre pour en limiter la gravité.

Les risques naturels

Du fait de sa topographie, de ses cours d'eau et de son climat, le territoire du SCoT est soumis à un nombre important de risques naturels pouvant entraîner des dommages à la population et ses biens.

Nous dénombrons les risques liés aux feux de forêt dans les zones très boisées de la Chartreuse, ceux liés aux inondations ou aux crues torrentielles, aux mouvements de terrain associés ou non aux cavités, aux avalanches et à la sismicité.

L'Etat met en œuvre des plans d'aide aux communes et à leurs habitants. Ces plans sont multiples : Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, Plans de Prévention des Risques d'Inondations, Plans de Surfaces Submersibles, Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, Les communes ont aussi un devoir d'information envers leur population par la mise en œuvre d'une Documentation d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). Aucune commune du SCoT ne possède ce document.

Les risques technologiques

Le territoire du SCoT est couvert de nombreux sites industriels en fonctionnement ou à l'arrêt dont les activités passées ou actuelles peuvent être la source de risques de nuisances pour la population et l'environnement. A ces risques viennent se rajouter ceux liés aux transports des matières dangereuses.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

- ◆ Le SCoT a un pouvoir limité dans la gestion des risques. D'autre part, sa demande aux communes de prendre en compte des restrictions de construction dans des zones non définies par les PPRN, PPRI, PIZ, seront difficilement applicables, étant donné qu'une réglementation territoriale ne pourra s'appliquer à chaque secteur concerné par des risques spécifiques.

Le SCoT émet une restriction pour un cas particulier (DOO p 4) : « Par principe de précaution en dehors des zones couvertes par un PPRI, toute zone inondable est rendue inconstructible par le SCoT ». Peu de communes du territoire étant couvertes par des PPR, cette prescription permet de prendre en compte les zones inondables inscrites dans les documents d'urbanisme.

- ◆ Concernant les ICPE, la commission d'enquête suggère au maître d'ouvrage de prescrire plutôt que de recommander la limitation de l'urbanisation autour des établissements ICPE. Cette mesure serait bénéfique en terme de sécurité et limiterait les conflits de voisinage.

A cette suggestion, le maître d'ouvrage répond : « La limitation de l'urbanisation autour des établissements ICPE ne peut être prescrite par le SCoT. Il a simplement été

recommandé, que lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, les communes prennent en compte un périmètre de protection qui soit plus étendu ».

4.4.2.5 Les pollutions

Pollution atmosphérique

Le projet décrit parfaitement l'impact de la circulation autoroutière sur le territoire qu'elle traverse dans sa partie la plus étroite et des risques apportés par la pollution intérieure des logements. En revanche il n'est pas fait état des risques induits par l'activité agricole.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Le territoire du SCoT étant un territoire agricole, n'aurait-il pas été nécessaire d'étudier l'impact de cette activité notamment sur la pollution atmosphérique ?

Dans son mémoire en réponse, le SCoT considère que les risques de pollution agricole ne relève pas de sa compétence. Cette réponse ne correspond pas aux directives de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme : « ...Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature».

Plan Climat Energie Territorial

Le projet propose l'étude de la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie qui, selon l'ADEME, est un plan d'action visant deux objectifs :

- ♦ l'atténuation ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) (3x20 d'ici 2020 et facteur 4 d'ici 2050),
- ♦ l'adaptation au changement climatique (réduction de la vulnérabilité du territoire).

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Le projet aurait dû prescrire la mise en place d'un PCET qui englobe l'ensemble des actions inscrites dans le DOO. Cette question a été posée au maître d'ouvrage.

Réponse du SM de l'APS :

La loi Grenelle 2 rend obligatoire l'élaboration de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) uniquement pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants. Le territoire de l'Avant Pays Savoyard n'est donc pas concerné actuellement. (Article 75 de la Loi Grenelle 2 qui crée un article L. 229-26 au sein du code de l'environnement). « Les régions, si elles ne l'ont pas intégré dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, les départements, les Communautés urbaines, les Communautés d'agglomération ainsi que les Communes et les Communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012. »

Le Conseil régional Rhône-Alpes a approuvé le SRCAE en sa séance du 17 avril 2014, soit postérieurement à la date d'arrêt du SCoT de l'Avant Pays Savoyard.

Les déchets

Le projet de SCoT a bien analysé la problématique de la gestion des déchets sur le territoire. Il en a déduit une série d'actions qui devraient réduire l'impact de ces derniers sur l'environnement :

- ♦ réduire la quantité de déchets produits,
- ♦ favoriser la biodégradabilité ou la recyclabilité des produits fabriqués, afin de pouvoir mieux les retraiter ensuite,
- ♦ intervenir (élus locaux) auprès des législateurs pour encourager la mise en place de lois encadrant/réglémentant les domaines des emballages et de la recyclabilité des produits,

- ♦ réfléchir à la mise en place d'une taxation à la source,
- ♦ encourager les actions de gestion domestique,
- ♦ développer une filière de réemploi,
- ♦ identifier les potentialités et développer de nouvelles filières de valorisation des déchets des STEP (compostage, méthanisation, production énergétique...),
- ♦ améliorer la gestion des déchets des BTP lors des opérations d'aménagement,
- ♦ favoriser la création, pour les déchets du BTP de centres de regroupement, de tri, et de valorisation,
- ♦ implanter les nouvelles déchetteries et les points de tri en fonction de l'évolution démographique définie dans le cadre du SCoT.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Il nous semble que les prescriptions du DOO sont très en retrait par rapport à l'énumération ci-dessus. En effet elles ne s'attachent qu'à la phase de la collecte.

4.4.3 L'agriculture

Occupation des sols

Le territoire du SCoT est à dominante agri-naturelle pour une surface qui représente 72% de la surface du territoire et se décompose en forêt pour 43% suivi par les prairies (24%), la grande culture (2,6%) et les vignobles (0,4%).

Autres caractéristiques

D'autres caractéristiques de l'activité agricole du SCoT sont à noter.

- ♦ Les taux d'occupation de la surface agricole utilisée par rapport à la surface agricole disponible sont très variables. Ils s'élèvent à plus de 50% pour le nord du territoire à moins de 5% dans le secteur d'Aiguebelette ou St Pierre de Chartreuse.
- ♦ Les exploitants ne sont propriétaires que de 36% des terres qu'ils travaillent. Face à cette situation, ceux du Sud du territoire doivent étendre leur activité sur plusieurs communes dont celles du nord.
- ♦ Le morcellement des terres agricoles est élevé.

Programmes agro-environnementaux et labels garants de qualité et d'origine

Les agriculteurs du territoire sont partie prenantes dans différents programmes agro-environnementaux dont le principal est lié à l'élevage (12.630 hectares pour la prime herbagère agro-environnementale (PHAE2).

Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) et les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) engageant l'exploitant à mettre en place des pratiques plus respectueuses de l'environnement ont peu de succès. La surface exploitée représente moins de 100 ha à l'exception du Parc au sein duquel les MAET représentent plus de 20% des surfaces du réseau Natura 2000 « Hauts de Chartreuse ».

Un projet de Conversion à l'Agriculture biologique (CAB) a été lancé par la Chambre d'Agriculture de la Savoie et devait se finaliser en 2010. Des potentiels locaux sont importants notamment dans les filières lait et viande.

Un Programme d'Entretien des Zones Menacées d'Abandon (PEZMA) afin de garder un espace montagnard ouvert a été arrêté en 2010 après 20 ans d'activité.

L'agriculture du SCoT bénéficie de nombreux labels garants de la qualité et des origines des produits.

L'avenir de l'agriculture sera dans le développement des circuits courts.

Objectifs du PADD

Pour répondre aux enjeux de l'agriculture, le PADD a retenu un certain nombre d'objectifs regroupés autour de 2 axes majeurs :

- ♦ préserver durablement la fonction économique du foncier agricole
- ♦ préserver les capacités d'adaptation et d'évolution de l'agriculture

Prescriptions et préconisations du DOO

Prescriptions:

Le SCoT définit les espaces agricoles suivants comme stratégiques :

- ♦ les zones d'AOC viticoles et autres cultures à forte valeur ajoutée (maraîchage, arboriculture...),
- ♦ les terres de grande culture qui représentent les meilleurs potentiels agronomiques et qui sont les surfaces d'adaptation de l'agriculture aux conjonctures,
- ♦ les prairies de fauche, socle des systèmes d'élevage herbagers du territoire,
- ♦ les prairies de proximité des bâtiments d'élevage nécessaires à la fonctionnalité des exploitations,
- ♦ les tènements agricoles de grande surface, garants d'une bonne fonctionnalité,
- ♦ les accès aux ensembles agricoles et forestiers d'un calibrage suffisant pour permettre le passage des troupeaux et des engins.

Les communes devront protéger ces espaces agricoles à fort enjeu dans leur PLU.

Préserver la fonctionnalité des bâtiments d'exploitation existants et garantir l'implantation de nouveaux bâtiments.

Préconisations :

Les diagnostics agricoles réalisés à l'échelle des PLU dans le cadre de leur élaboration ou révision, devront localiser et prendre en compte les bâtiments existants, les projets d'implantation de nouveaux bâtiments et les besoins de délocalisation. Les accès aux parcelles et aux bâtiments doivent être pris en compte.

D'autre part, le SCoT permettra l'extension ou l'évolution des bâtiments agricoles ou la construction de nouveaux bâtiments agricoles dans les corridors écologiques.

Compenser le potentiel agricole urbanisé.

Prescription:

La préservation de la fonction économique et structurante du foncier agricole est une priorité pour le territoire.

La forêt

La forêt occupe 43,4% du territoire du SCoT et plus de 70% dans certaines communes de la Chartreuse. L'activité forestière génère plusieurs centaines d'emplois. Elle peut contribuer par son potentiel énergétique et ses bois d'œuvre à réduire les déficits financiers de la France.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Le SCoT s'engage à accélérer le développement futur des branches les plus importantes et les plus rentables du secteur agricole, au travers de prescriptions qu'il imposera aux communes.

La commission prend acte, à ce propos, de la satisfaction des quatre syndicats d'exploitants agricoles^o constitués sur le territoire de l'APS, qui soulignent les avancées proposées par le projet de SCoT, dans le sens d'une gestion plus économe du foncier destiné à l'habitat (Cf. C13).

A contrario, le SCoT prend peu d'engagements en ce qui concerne le développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

En effet, aucune mention n'est faite au chapitre 4 du DOO, « Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions », des risques de nuisance ou de pollution qui résulteraient de l'exploitation agricole.

De la même manière, aucune incitation n'est faite pour limiter et entretenir les zones menacées d'abandon.

Autre sujet d'importance, l'objectif principal affiché par le SCoT est de réduire le mitage des habitations qui, tout comme le morcellement des terres, complique, voire interdit le travail des agriculteurs.

Malgré les avancées indéniables proposées par le SCoT en la matière, la commission d'enquête pense souhaitable que ce dernier préconise aux communes certaines opérations de remembrement.

° Syndicat d'Exploitants Agricoles, Jeunes Agriculteurs de l'APS, SEA de Yenne, SEA Lac Chartreuse, SEA de Val de Guiers),

L'élevage bovin

Cette activité agricole principale de l'Avant Pays Savoyard rencontre un problème d'approvisionnement. En effet, les éleveurs ne disposent pas de suffisamment de ressources alimentaires pour leur bétail ce qui les contraints à subir les fluctuations des prix du marché et leur interdit d'améliorer la qualité des aliments pour les rendre compatibles avec les AOC et IGP fromagères. Des études sont en cours, pilotées par la chambre d'agriculture.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La commission d'enquête aurait souhaiter que le SCoT inscrive cette problématique dans les priorités agricoles (elle génère des pollutions), mais le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse précise que « l'autonomie alimentaire du bétail n'est pas un sujet qui relève du SCoT ».

4.4.4 L'urbanisme

En termes d'urbanisme, ce projet de SCoT se veut novateur, tout en intégrant les multiples facteurs caractérisant le logement.

Tout, en ce domaine, est affaire d'équilibres entre les différents paramètres. Comme nous avons pu le constater à propos d'autres thématiques, le territoire de l'APS se révèle fort complexe et dénué de toutes évidences, qu'elles soient géographiques, sociologiques, économique, ou de polarités.

Les principaux axes retenus par le SM de l'APS, fruits de nombreuses études préalables, sont les suivants :

- ◆ adapter l'offre de logement aux capacités d'accueil des communes,
- ◆ développer le logement locatif et social,
- ◆ lier harmonieusement cadre de vie et cadre de production,
- ◆ développer de nouvelles formes résidentielles,
- ◆ réduire « considérablement » la consommation foncière dédiée au résidentiel.

La problématique des transports (amélioration des réseaux routiers et facilitation des transports en commun) est également prise en compte dans le projet.

Ces grandes lignes de travail se sont traduites, tout d'abord dans le PADD, par des propositions d'organisation et de maîtrise de développement concernant notamment : la croissance démographique (très dynamique), la production de logements, une réduction de plus de 50% de la consommation foncière, la production de 20% de logements sociaux et, enfin, le recentrage du développement urbain sur les pôles et la maîtrise de la croissance des villages.

Ce programme, cohérent et courageux, est concrétisé ensuite dans le DOO par un grand nombre de préconisations et prescriptions susceptibles de mettre en pratique dans les PLU, les directives du SCoT.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Il va sans dire que le volet « urbanisme » d'un projet de SCoT est un élément sensible et fragile de celui-ci. Il l'est d'autant plus, sur ce territoire de l'APS, que les mesures qu'il propose ou impose ne peuvent être fractionnées à l'infini, en fonction des spécificités de tel ou tel secteur.

S'il n'entre pas dans la mission de la commission d'enquête de se prononcer sur le détail des mesures proposées dans le projet, cette dernière souhaite néanmoins réagir dans le cadre des observations qui ont pu être formulées, tant par les PPA que par le public.

Base de calcul

Une erreur de calcul concernant le nombre de logements à réaliser s'est malencontreusement glissée dans les documents. Si les répercussions de cette faute ne sont pas déterminantes

sur le sens du projet, la commission d'enquête s'étonne qu'elle n'ait pas été corrigée entre l'avis des PPA qui la signalait, et l'ouverture de l'enquête publique. Cette erreur a déstabilisé le dossier de présentation aux yeux du public.

Densité de l'habitat

Cette question, et les quotas proposés, ont très logiquement provoqués de nombreuses observations.

Le principe, fixé par le SM de l'APS, est le suivant :

- ♦ pour le maillage de villages et les pôles relais : 15 logements / ha,
- ♦ pour les communes polarisées : 20 logements / ha,
- ♦ pour les bourgs centres 25 logements / ha.

Un tableau figurant dans le DOO et intitulé : « Encadrement global de la stratégie de développement résidentiel » reprend commune par commune toutes les données prises en compte dans le nombre total de logements à programmer pour chacune d'elle. Ce tableau, dont le but de clarification était louable, n'a pas été bien perçu, ni compris, par le public.

En règle générale, le monde agricole considère que les chiffres sont sous-évalués et les communes qu'ils sont surévalués. Il y aurait donc, comme le souligne avec un brin d'humour le maître d'ouvrage, un certain équilibre dans cette mesure.

Plus sérieusement, il faut considérer que seule la tenue de cet objectif permettra d'atteindre une réduction du foncier pour l'habitat de plus de 50% par rapport aux 10 années précédentes.

Remarque : on peut être étonné que dans des villages à forte activité agricole, les agriculteurs et leurs élus ne parlent pas d'une même voix.

Surfaces complémentaires

Suite aux différentes observations des PPA, le SM de l'APS a décidé de supprimer les 30% de surfaces complémentaires majorant le foncier d'habitat. Ces surfaces devraient être affectées au logement social (facultatif) et aux équipements.

Il faut noter que l'ensemble des modifications prises par le SM de l'APS en termes de foncier, (suite aux remarques des PPA), permettent de dégager une surface globale dédiée au résidentiel de 234 ha, soit une réduction de la consommation foncière pour l'habitat de l'ordre de 73%, et non plus 50% comme prévu initialement.

Risques naturels

La demande faite par le SCoT aux communes de prendre en compte des restrictions de construction dans des zones non définies par les PPRN, PPRI, PIZ, seront difficilement applicables, étant donné qu'une réglementation territoriale ne pourra s'appliquer à chaque secteur concerné par des risques spécifiques.

Réponse du SM de l'APS :

Le SCoT émet une restriction pour un cas particulier (DOO p 4) : « Par principe de précaution en dehors des zones couvertes par de PPRI, toute zone inondable est rendue inconstructible par le SCoT ». Peu de communes du territoire étant couvertes par des PPR, cette prescription permet de prendre en compte les zones inondables inscrites dans les documents d'urbanisme.

Pourquoi dans le rapport de présentation (volume 3) ne figure pas l'état initial de l'habitat ?

Réponse du SM de l'APS :

L'état initial de la consommation de l'habitat est un travail que le syndicat mixte a décidé d'anticiper dans le cadre de l'évaluation du SCoT obligatoire au bout de 6 ans et aussi dans le but de mieux connaître le développement de l'urbanisation afin d'accompagner les communes dans leurs choix. Ce travail est en cours de réalisation, toutes les communes n'ayant pas encore été rencontrées. De plus, l'objectif de cette démarche est d'obtenir un « état zéro » de la consommation du foncier au moment de l'approbation du SCoT.

Il est donc tout à fait normal que cet état ne soit pas présenté dans le rapport de présentation.

La consommation d'espaces constructibles, définie par le projet pour chaque commune, est-elle réglementée dans la durée de vie du SCoT?

Réponse du SM de l'APS :

Le SCoT a un objectif à 20 ans. Comme indiqué dans le mémoire en réponse aux PPA page 3 - Habitat - consommation d'espace pour l'habitat), le phasage des surfaces dédiées au développement résidentiel sera présenté en 2 phases de 10 ans basées sur la « durée de vie » d'un PLU pour rendre cette mesure plus prescriptive.

La volonté, affichée dans le projet, de respecter 20% de production de constructions dédiées aux logements à loyer modéré, rencontre un accueil très mitigé auprès de nombreuses communes. Pour diverses raisons, dont celle de dénoncer, dans les chiffres des études préalables réalisées à la demande du maître d'ouvrage, la carence de logements sociaux déjà existants sur les communes.

Le maître d'ouvrage devra fournir les outils de suivi, et les documents didactiques nécessaires à la mise en œuvre dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, du principe de réduction de la consommation foncière. Un tableau de suivi a été prévu par le maître d'ouvrage :

Cf. volume 2 p. 63 du dossier de présentation.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

En conclusion, la commission d'enquête tient à souligner la grande cohérence du traitement de l'urbanisme dans le projet de SCoT.

Les modifications majeures indispensables nous semblent avoir été acceptées, suite à l'avis des PPA, et même si de nombreux ajustements seront encore nécessaires en fonction des spécificités locales, cet aspect essentiel du développement du territoire nous paraît avoir été bien analysé.

Pour faciliter le travail à venir avant la mise à l'approbation du projet, il conviendrait peut-être que le SM de l'APS mette en place des moments d'échanges didactiques avec les élus des différentes communes.

4.4.5 Le développement économique et touristique

Approche géo-économique

La région Rhône-Alpes intègre dans son dernier Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) les entités SM de l'APS et SM du PRN de Chartreuse.

Le territoire du CDDRA de l'Avant Pays Savoyard PNR de Chartreuse, interdépartemental entre la Savoie et l'Isère, associe les collines situées à l'ouest de la chaîne de l'Épine qui les séparent de l'agglomération chambérienne, et le cœur du massif de la Chartreuse à proximité de l'agglomération grenobloise. Sous influence périurbaine (pression résidentielle), c'est un espace rural à vocation agricole et touristique, avec la présence d'une activité industrielle de sous-traitance.

Structure porteuse du territoire

Il existe une convention entre deux syndicats mixtes couvrant la totalité du territoire DRA : le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, et le Syndicat Mixte du Parc National Régional de Chartreuse.

Un conseil local de développement a été mis en place de façon indépendante du comité de pilotage à partir des partenaires socio-économiques associés au fonctionnement des deux syndicats mixtes.

Composé de 28 membres « acteurs du territoire » et de membres associés, il est ouvert au monde associatif. Il conserve une structure informelle.

Le poste d'animation est confié au Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard.

La commission d'enquête n'a pas trouvé de référence à ce contrat dans le dossier du SCoT.

Approche superficie et population (sources INSEE)

Le Territoire Avant-Pays Savoyard Chartreuse d'une superficie de 724.5 km² compte :

- en 1990, 33 050 habitants (46 habitants au km²)
- en 1999, 35 979 habitants (50 habitants au km²)
- en 2010, 43 222 habitants (60 habitants au km²)

La croissance de la population du territoire s'élève à 20.1% entre 1999 et 2010.

4.4.5.1 Les Pôles d'équilibre

Un pôle d'équilibre comprend le bourg et tout ou partie des communes de proximité.

Les polarités fonctionnelles du territoire :

- ♦ Les fonctions de proximité :
 - le maillage de villages ruraux 26 communes
 - les pôles relais 3 communes : St Jean de Chevelu, Lépin le Lac, St Thibaut de Couz.
 - le pôle montagnard 4 communes St Pierre d'Entremont (Savoie et Isère), Entremont le Vieux, Corbel.
- ♦ Les fonctions intermédiaires :
 - 4 pôles pour 12 communes : pôle de Yenne, pôle de St Genix/Guiers, pôle de Novalaise et pôle des Echelles Entre-deux-Guiers
- ♦ Les fonctions structurantes :
 - Le pôle d'équilibre aux fonctions structurantes : ville centre Pont de Beauvoisin, trois communes Domessin, La Bridoire, St Béron.

A partir de ces pôles d'équilibre, affirmer la vocation économique du territoire du SCoT avec une stratégie de développement économique passant d'un recensement à un scénario d'évolution, avec pour objectif de favoriser la création d'emplois sur le territoire en s'appuyant sur la création d'une armature économique.

L'armature économique :

- ♦ 2 pôles industriels stratégiques :
 - ZI Val de Guiers
 - ZI Chartreuse Guiers
- ♦ 8 zones d'activités à vocation mixte (bénéficiant d'un développement encadré) :
 - Yenne
 - Novalaise/Nances
 - St Alban de Montbel
 - St Béron
 - St Thibault de Couz
 - Entremont le Vieux
 - St Christophe/Guiers
 - St Pierre-d'Entremont (Isère)
- ♦ 16 zones en réinvestissement :
 - Yenne
 - Champagneux
 - Gerbaix
 - Grésin
 - St Genix sur Guiers
 - Nances
 - St Alban de Montbel
 - Domessin
 - La Bridoire
 - St Béron
 - St Thibault de Couz

- Entremont le Vieux
- Les Echelles
- St Christophe sur Guiers
- St Pierre-d'Entremont (Isère)
- St Pierre-d'Entremont (Savoie)
- ♦ 1 zone à vocation agroalimentaire :
 - Yenne
- ♦ 4 zones d'activités commerciales :
 - Yenne
 - La Baronnie (Pont-de-Beauvoisin)
 - Champ Perroud (Entre-Deux-Guiers)
 - St Pierre-d'Entremont

La vocation économique du territoire :

Le SCoT doit différencier et localiser le foncier économique :

- ♦ disponible dans les zones existantes,
- ♦ inscrit dans les documents d'urbanisme,
- ♦ en extension.

Les surfaces de ces zones sont les suivantes :

- 2 parcs industriels = 41 ha
- 8 zones à vocation mixte = 30 ha
- 1 zone agroalimentaire = 3,5 ha
- 16 zones en réinvestissement = 17 ha
- 4 ZACOM = 12,5 ha

Soit un total de 104 ha pour le foncier économique avec 34 ha disponibles, 33 ha inscrits dans les documents d'urbanisme et 45 ha en extension.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Le SCoT décrit bien les enveloppes foncières, le tableau du § III.3 du DOO est bien explicite, en revanche on ne trouve aucune prescription dans l'aménagement du bâti.

Les syndicats agricoles dans leurs dépositions ont émis certaines réserves concernant la répartition du foncier économique.

L'Etat, les Chambres d'Agriculture de la Savoie et de l'Isère et le CDCEA Savoie ont exprimé une réserve et demandaient une justification des besoins en foncier économique.

Dans son mémoire en réponse aux avis des PPA le maître d'ouvrage écrit que cette réserve sera prise en compte et précise : « Une nouvelle écriture de la démarche économique sera proposée avec :

- ♦ refonte documentaire priorisant le développement des zones, s'appuyant sur la carte de l'armature pour justifier les extensions
- ♦ précision quant au foncier nécessaire à long terme
- ♦ encadrement plus marqué des extensions à long terme (34ha) issues du projet de SCoT.

La commission d'enquête pense que cette réécriture est impérative pour répondre à la réserve exprimée.

4.4.5.2 L'économie

Les secteurs d'activité

L'Avant-Pays Savoyard bénéficie d'un environnement économique de grande qualité. De nombreux secteurs d'activités sont présents. Ils sont composés d'entreprises dynamiques, très actives sur leurs marchés et innovantes.

Parmi les secteurs les plus importants, il faut citer :

- le textile
- la plasturgie et matériaux composites,
- la chimie,
- l'électronique,
- la papeterie et la mécanique.

L'industrie représente 1800 emplois, soit près de 45 % de l'emploi privé.

Le tissu économique recèle également de nombreuses petites entreprises qui ont su développer de nouveaux produits uniques en France.

Malgré une attractivité de plus en plus forte du bassin chambérien, le commerce et l'artisanat restent présents sur l'Avant-Pays Savoyard.

Création de l'association AGIR

« Depuis 2009, les dirigeants d'entreprises de l'Avant Pays Savoyard sont impliqués dans la construction d'un réseau. Ce projet, soutenu à travers les contrats de développement par la Région Rhône-Alpes et le Département de la Savoie, s'inscrit dans un souci de pérennisation de l'activité économique du territoire par un renforcement des relations inter-entreprises pour leur développement et leur adaptation aux nouvelles évolutions par l'innovation. Cette action a permis de créer et d'animer un réseau mais également d'enclencher un certain nombre d'actions collectives : recensement des savoir-faire et des marchés, informations sur des sujets spécifiques et promotion des entreprises.

Ce travail partenarial amorcé à travers la mise en réseau a abouti le 25 juin 2012 à la création de l'association AGIR regroupant les dirigeants d'entreprises.

Parmi les projets de l'association : la mutualisation de personnel à travers un groupement d'employeurs et le renforcement des liens avec le territoire et ses acteurs ».

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Le volet économique du dossier est bien structuré, il ne fait aucun doute que l'économie sur le territoire du SCoT est en pleine expansion, la volonté des élus et des acteurs de la vie économique est clairement prise en compte. Le SCoT avec ses outils de contrôle devra veiller au fil des ans à ce que les prescriptions soient bien suivies.

Aménagement numérique

Si le territoire veut accroître ses activités économiques et commerciales il ne peut à l'heure actuelle se passer de la mise en place d'un réseau de télécommunications structuré et de haut débit, voire de très haut débit.

Ce domaine relève de l'action concurrentielle des opérateurs privés de communication électronique et non des services publics traditionnels comme les réseaux d'eau, ou de transports. Cependant les collectivités ont la possibilité d'intervenir. Ainsi, le Conseil général de la Savoie a jugé bon d'agir pour éviter de laisser s'installer une fracture numérique dans les secteurs souffrant d'un handicap de couverture. L'ensemble des actions ainsi menées forme le Plan Numérique Départemental : le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Savoie.

Dans le document du SDTAN il est fait état des SCoT et des PLU savoyards dans ces termes « Ces documents d'urbanisme sont une opportunité pour faciliter l'aménagement numérique des territoires, notamment par les prescriptions à donner pour la viabilisation de nouveaux secteurs d'urbanisation ».

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Dans le PADD le chapitre numérique est bien développé et fait référence au STDAN, en revanche les prescriptions Cf. § III.7 du DOO, pour cette rubrique qui a le mérite d'exister, ne sont pas assez précises et ne font pas référence au STDAN, le SM de l'APS pourrait dans le document définitif prendre en compte ce document avec ses prescriptions et recommandations.

4.4.5.3 Les voies de communication et transports

Réseaux routiers

Le réseau routier de la compétence du Conseil général est essentiel dans l'APS. En effet plus de 76% des déplacements se font en voiture particulière. Même si ce réseau est considéré comme satisfaisant, le projet de SCoT attache une grande importance à son évolution, qui, malgré les contraintes du relief, se doit d'être en cohésion avec l'environnement, l'économie, le tourisme, les liaisons inter-pôles et les liaisons avec les bassins de vie voisins.

Transport ferroviaire

La ligne ferroviaire historique traversant le territoire du SCoT depuis Saint-André-le-Gaz vers Chambéry passe à Lépin-le-Lac et se dirige vers Aiguebelette et l'Épine.

Cette ligne, toujours en service, traverse l'Avant-Pays savoyard d'ouest en est au sud de l'axe autoroutier. Aujourd'hui cette ligne est desservie par des trains express régionaux circulant entre Lyon et Chambéry, parfois prolongés jusqu'à Modane et Bourg-Saint-Maurice et desservant les communes du Pont-de-Beauvoisin (gare située en Isère), de Saint-Béron, de Lépin-le-Lac et d'Aiguebelette-le-Lac.

Enfin, dans le cadre du projet de liaison ferroviaire entre Lyon et Turin en Italie (projet Lyon-Turin), l'Avant-Pays Savoyard est directement concerné par les différents *scenarii* imaginés pour tenter d'améliorer la desserte ferroviaire à travers les Alpes, que ce soit par la création de nouvelles lignes ou par l'amélioration de la ligne existante.

Les transports en commun :

Les transports en commun, de la compétence du Conseil général et du SM de l'APS, sont très peu utilisés, ils représentent 1,16% des modes de transport. Cet état de fait pose évidemment la question de la pertinence de l'offre, mais également des coûts par rapport à la demande. Que ce soit le transport ferroviaire, le bus ou le covoiturage, le SCoT entend mener une réflexion globale sur leur développement.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

La transcription du volet transport dans le dossier du SCoT est satisfaisante. On peut toutefois remarquer l'absence de référence avec les dossiers du Département et de la Région. Deux éléments particuliers ont été rapportés à la commission d'enquête :

- ♦ sur le trafic poids lourds d'exploitation de carrière et de transport de déchets qui est croissant sur l'agglomération de Novalaise. Le SM de l'APS pourrait, en liaison avec le département, rechercher une ou des solutions alternatives à ce problème avant qu'il n'engendre des nuisances et des pollutions trop importantes vis à vis des populations locales.
- ♦ le passage des poids lourds autour du lac d'Aiguebelette. En effet, ceux-ci, par raison d'économie en terme de péage autoroutier, empruntent la D921 qui contourne le lac afin de prendre l'autoroute à l'entrée 12 plutôt qu'à l'entrée 11 située au parc d'activités Val Guiers. Il est probable que la résolution de ce problème, impactant directement l'environnement, soit dans les mains de la société AREA.

De très nombreuses interrogations ont été soulevées tant au cours des permanences des commissaires enquêteurs que par courrier, à propos de la future ligne ferroviaire Lyon-Turin. Ce dossier, tout en ayant forcément des répercussions fortes sur l'avenir du territoire, a fait l'objet d'une enquête publique. Il ne rentre pas dans les compétences du SCoT et il n'appartient donc pas à la commission d'enquête de le commenter.

4.4.5.4 Le commerce – les ZACOM

L'Opération Collective de Modernisation du Commerce de l'Avant-Pays Savoyard

Cette opération, comme le précise la CCI, vise à dynamiser et promouvoir le commerce de l'Avant-Pays Savoyard (Chautagne – Parc Naturel Régional de Chartreuse – Vallons du Guiers) via des aides à l'action collective ou des aides individuelles aux entreprises.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération partenariale, à cheval sur les départements de la Savoie et de l'Isère et financée par le FISAC, est assurée par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard.

En Savoie, les groupements de professionnels impliqués dans cette opération sont :

- Union Commerciale Pontoise,
- Entente Professionnelle Entre-Deux-Guiers – Les Echelles,
- Entente Commerciale et Artisanale de Novalaise
- Union Commerciale et Artisanale de Saint-Genis-sur-Guiers.

Ces derniers sont partenaires de l'opération aux côtés du Conseil général, de la CCI Savoie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie.

Le rôle de la CCI Savoie

La CCI Savoie, qui a remis une opinion critique dans l'avis des PPA, dit intervenir à plusieurs niveaux :

- ♦ auprès des collectivités locales porteuses du projet afin de les accompagner dans leur choix d'aménagement et de politique en faveur du commerce,
- ♦ auprès des unions commerciales pour les aider à élaborer leurs projets d'actions collectives de promotion, de communication et d'animation commerciale,
- ♦ auprès des entreprises (petites entreprises du commerce, des services et de l'artisanat), dans l'établissement de leurs dossiers d'aide à la modernisation.

Observations de la CCI de la Savoie

Si la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Isère n'a pas répondu à la demande du SM de l'APS, la CCI de la Savoie a donné un avis et a émis des remarques qui n'ont pas fait l'objet de réponse dans le mémoire en réponse à l'avis des PPA.

Examen de la situation

Le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard fixe dans le Document d'Aménagement Commercial compris dans le DOO inscrit les objectifs suivants :

- ♦ revitalisation des centres villes
- ♦ diversité commerciale
- ♦ maintien du commerce de proximité
- ♦ cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la desserte en transports, la maîtrise des flux, une consommation économe de l'espace et la protection de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

Ces objectifs correspondent à la loi Grenelle 2.

Les perspectives en matière commerciale sur le territoire :

- ♦ extension de la zone commerciale de la Barronie sur la commune de Domessin
- ♦ réflexion stratégique en cours avec la CC de Yenne sur le développement économique
- ♦ extension de la zone commerciale d'Entre-Deux-Guiers
- ♦ implantation de commerces de proximité (exemple : boulangerie) et de produits locaux à l'est du territoire. Au sein des communes rurales aujourd'hui, l'offre commerciale est inexistante.

Quatre zones d'activités commerciales

- Yenne
- La Baronnie (Pont-de-Beauvoisin)
- Champ Perroud (Entre-Deux-Guiers)
- St Pierre-d'Entremont (Savoie et Isère)

♦ La ZACOM de la zone de la Baronnie

La commission d'enquête trouve les prescriptions et les préconisations conformes à l'article R 122-3 issu du décret d'application de la loi Grenelle 2 (Décret N° 2012-290 du 29 février 2012)

♦ La ZACOM du centre de Yenne

La commission d'enquête trouve les prescriptions et les préconisations conformes à l'article R 122-3 issu du décret d'application de la loi Grenelle 2 (Décret N° 2012-290 du 29 février 2012)

♦ La ZACOM du centre de St-Pierre-d'Entremont (Savoie et Isère)

La commission d'enquête trouve les prescriptions et les préconisations conformes à l'article R 122-3 issu du décret d'application de la loi Grenelle 2 (Décret N° 2012-290 du 29 février 2012)

La partie située en zone de risques doit faire l'objet de précisions.

♦ La ZACOM de la zone de Champ Perroud

La commission d'enquête trouve les prescriptions et les préconisations conformes à l'article R 122-3 issu du décret d'application de la loi Grenelle 2 (Décret N° 2012-290 du 29 février 2012).

Par contre, la partie située en zone de risques devrait faire l'objet de précisions.

Réponse du SM de l'APS :

Des secteurs de la ZACOM de Saint Pierre-d'Entremont et de la ZACOM de Champ Perroud à Entre-Deux-Guiers, sont soumis aux risques. La construction sur ces secteurs est réglementée par le PPR ou par les règlements du document d'urbanisme concerne.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

1. Cette réponse du SM de l'APS est plus que succincte, elle ne dit pas quel PPR s'applique, elle ne définit pas non plus les zones affectées par cette contrainte.

♦ L'Autorité Environnementale Savoie et Isère dans leur avis en page 9/12 de leur réponse écrit au point 2.4 :

« En cas d'absence de plan de prévention des risques naturels approuvé, le projet de SCoT doit prendre en compte en particulier les informations sur les risques naturels en zone de montagne (article L.145-1 du Code de l'Urbanisme, la Loi Montagne étant applicable sur l'essentiel du territoire). Des prescriptions sont prévues dans ce sens dans le DOO. Il serait cependant pertinent de renforcer la prise en compte de ces risques sur les zones d'aléas moyens et faibles, afin de garantir que les projets d'aménagement et de construction sur ces zones n'entraînent pas une plus grande vulnérabilité ».

Il convient également d'assurer la cohérence entre cette prise en compte et les projets de zones d'activités, les ZACOM des Entremonts et de Champ Perroud étant situées en zones de risques.

La commission d'enquête souhaite que cet avis de l'Autorité Environnementale soit pris en compte dans le document final.

2. Les mesures concernant les ZACOM, proposées par le maître d'ouvrage, tiennent compte de nombreux facteurs et, en ce sens, n'ont pas la même portée pour chaque secteur. La plupart des observations, réservées voire critiques, reçues par la commission d'enquête, dénoncent un certain déséquilibre de traitement entre la ZACOM de la Baronnie (mesures de développement commercial périphérique) et les trois autres ZACOM. La zone de chalandise de La Baronnie englobe deux départements, la Savoie et l'Isère. Le dossier de présentation du projet ne mentionne ni concertation avec l'Isère ni étude de mobilité de la population iséroise, de l'animation de la vie urbaine, rurale et de montagne de ce secteur « hors SCoT ». A ce sujet, le SCoT Nord Isère a soulevé, dans son avis, le manque d'identification des besoins concernant la zone de La Baronnie. Cette concertation nous paraît d'autant plus nécessaire que la CCI signale : « le développement commercial, notamment sur les communes de Pont-de-Beauvoisin Isère et Savoie a fait l'objet de procédures contentieuses, dans le cadre

des décisions des Commissions interdépartementales d'Équipement Commercial, puis des Commissions interdépartementales d'Aménagement Commercial, associant Isère et Savoie ».

La typologie commerciale proposée dans le DAC, permet difficilement l'identification précise des pôles commerciaux en fonction de leur composition commerciale, de leur rôle de desserte commerciale, de leur intégration urbaine, de leur volume d'activité, ...

Il est donc difficile d'identifier les outils et les axes concrets, convenant à chaque pôle et permettant de parvenir aux objectifs affichés, ces derniers étant laissés *in fine* à l'initiative des PLU.

4.4.5.5 Le tourisme

Les territoires :

- ◆ Le lac d'Aiguebellette
- ◆ Yenne et sa région
- ◆ Val Guiers
- ◆ Vallon du Guiers
- ◆ Vallée de Chartreuse
- ◆ Entremont en Chartreuse

Les lacs : Aiguebelette, 3ème lac naturel de France, et les deux petits lacs de Chevelu, au pied du vignoble de Jongieux.

Les montagnes : derniers contreforts du Jura, Préalpes, de la mythique Dent du Chat à la Chartreuse, la montagne est douce et accessible.

Le Rhône et la rivière Guiers : irriguant le pays de part en part, ces deux voies d'eau sont des terrains de jeu grandeur nature pour la pêche, le kayak, le canoë.

La ViaRhôna : portion du futur itinéraire Léman/Méditerranée, plus de 30 km de voie cyclable au plus près du Rhône.

Le patrimoine : réseau des sites futés pour des entrées à prix réduits dans les musées, châteaux et autres sites, visites guidées, petit patrimoine rural.

Terroir et artisanats : coopératives laitières ou petits producteurs, ateliers d'artisans.

Les activités touristiques : une évolution incontournable

Les principales activités estivales sont la baignade au Lac d'Aiguebelette, les circuits pédestres de découverte du fleuve Rhône, du Lac d'Aiguebelette, du canyon de St Christophe, du Cirque de Saint-Même (vallée des Entremonts), du Cozon (Entremont-le-Vieux), les rives du Rhône très attractives avec la création de la vélo-route et les nouvelles écluses qui proposeront 50 km de navigation entre les montagnes, le canoë de découverte sur le Guiers et le Rhône, la base internationale d'aviron du Lac d'Aiguebelette, la pêche.

La Communauté de communes du lac d'Aiguebelette s'est engagée en 2009 dans une démarche régionale de Territoire Ecotouristique Exemple (TEE).

Pour l'hébergement, plus de 8000 lits touristiques sont disponibles, que ce soit en location meublée, en gîte rural, dans un camping ou dans les hôtels de campagne (activité en déclin).

L'hiver, dans le massif de Chartreuse, des itinéraires de ski de fond et de raquettes ou les stations de ski d'Entremont-le-Vieux ou St Pierre-de-Chartreuse permettent de pratiquer encore des sports de neige.

Il est à souligner d'après les statistiques (P. Paccard) que l'activité sport de neige n'est déjà plus pérenne, en effet la Chartreuse est déjà classée dès à présent en non fiable à l'horizon 2030 avec un réchauffement de température estimée de 1°C.

À titre d'exemple l'enneigement du Col de Porte a diminué de 40% depuis 1960.

Il faut que les communes du massif se tournent dès à présent vers des activités estivales. Malgré cela, les communes de la Communauté de communes Coeur de Chartreuse (commune d'Entremont-le-Vieux, commune de Corbel, commune de St Pierre, d'Entremont (Savoie),

commune de St-Pierre-d'Entremont (Isère), CC des Entremonts) ont exprimé dans leurs avis au PPA un manque d'affirmation du développement touristique hivernal et le SM de l'APS a pris en compte leurs réserves dans les termes suivants :

« Le SCoT :

- ♦ fera référence à la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse, aujourd'hui reconnu comme un territoire de développement touristique (« espace valléen ») et dont le label constitue un avantage concurrentiel en matière de positionnement touristique pour le territoire,
- ♦ complètera son approche de la destination montagne et de son particularisme touristique,
- ♦ mettra en exergue l'inventaire du patrimoine effectué par le PNR, afin d'apporter des précisions concernant ce qui est attendu de la part des communes en termes d'orientations dans les "corridors touristiques",
- ♦ établira des liens avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- ♦ identifiera une orientation visant à encadrer la création d'hébergement touristique diffus, ainsi que les modalités de réinvestissement du parc d'hébergement (hôtellerie traditionnelle, centres de vacances) ».

Les Offices de Tourisme

L'évolution de la gestion des Offices de Tourisme est la principale préoccupation du SM de l'APS dans le développement de l'économie touristique.

Aujourd'hui ce secteur représente cinq structures, trois Communautés de communes et le SM de l'APS Tourisme, avec 11 personnes et 750 000 € de budget de fonctionnement.

L'évolution de cette organisation de travail proposera un pôle central, « structure nommée : Pays du lac d'Aiguebelette – Savoie Mont Blanc » basée à la Maison du Lac et des antennes dans chaque Communauté de communes.

Une « reventilation » du travail en fonction du potentiel humain permettra une mutualisation des tâches en fonction des compétences qui aura pour effet une réduction des coûts de fonctionnement.

La volonté du SM de l'APS est de développer l'accueil et les hébergements :

- ♦ hôtellerie de Plein Air (HPA) sur tous les pôles,
- ♦ structures d'accueil (financé par la collectivité ex. Le Clos des Capucins à Yenne), chambres et gîtes,
- ♦ relance de l'activité hôtelière classique qui est actuellement en déclin,
- ♦ structures sportives (parapente, aviron, escalade, *via ferrata*, canoë kayak, VTT et cyclotourisme, centres équestre)

Les principaux projets

Ils concernent :

- ♦ la réalisation d'une « Maison du Lac » à vocation pédagogique sur la rive nord du lac, vers le péage de l'autoroute, (inaugurée en avril 2014),
- ♦ la mise en place d'une navigation de découverte touristique avec un « bateau solaire » et le développement des circulations douces notamment à vélo,
- ♦ l'incitation des professionnels du tourisme à des pratiques plus environnementales : utilisation des énergies renouvelables ; gestion des déchets ; sensibilisation de la clientèle.

*** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Dans le PADD (Cf. § 4.3), et le DOO (Cf. § III 6) le maître d'ouvrage exprime de façon claire et précise ses objectifs pour valoriser le tourisme de l'Avant-Pays Savoyard.

La commission d'enquête est favorable aux objectifs fixés dans le PADD et aux prescriptions du DOO, qui s'appliquent autant au tourisme estival qu'au tourisme hivernal qui lui n'est pas pérenne.

4.4.6 Le patrimoine

Le concept de patrimoine est complexe, et recouvre de multiples champs de protection. Dans le cadre du projet de SCoT nous retiendrons les notions de patrimoine urbain (qui concerne particulièrement les biens matériels historiques des villes), et surtout de patrimoine rural, qui englobe notamment le patrimoine naturel, paysager, architectural, culturel et ethnique, au sens où il est révélateur de l'identité d'un territoire.

L'indispensable protection de ces témoins du passé a été, depuis le début du XIX^e siècle, prise en compte par l'Etat français, qui, au travers notamment de la Commission Nationale des Monuments Historiques s'est dotée progressivement d'une administration, de crédits et d'instruments juridiques qui lui permettent d'assumer cette responsabilité.

Dernières réglementations en date, la création de zones de protection du patrimoine architectural et urbain (1983) augmentée des sites naturels et paysages en 1993 (ZPPAU). Cette procédure tend à donner aux communes un rôle actif dans la protection, la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine.

Enfin, la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) applicable à l'horizon 2015, crée les « Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Aujourd'hui, la notion de patrimoine s'est généralisée et est devenue *de facto* une composante incontournable de la démarche de gestion de l'espace, autrement dit de l'urbanisme et de l'aménagement.

Le patrimoine culturel est, par ailleurs, devenu, au-delà de la simple protection des héritages du passé, une valeur économique à part entière, allant jusqu'à représenter la clé de voûte de la dynamique locale, notamment des zones rurales dont il constitue parfois le principal potentiel de développement, ce qui est le cas dans le territoire qui nous occupe.

L'échelle du SCoT permet de bien faire ressortir la richesse patrimoniale d'un territoire et met en évidence ses traits caractéristiques dominants, éventuellement sa cohérence d'ensemble.

Mais, tout comme dans sa déclinaison « bâtie », s'il est d'ordre plus local, le patrimoine aura davantage vocation à être traité au sein des PLU, mieux à même de s'adapter aux situations spécifiques.

Nota bene :

- ♦ Le SCoT doit être compatible avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages (art L122-1-12 du Code de l'Urbanisme).
- ♦ Le code de l'urbanisme ne comporte pas d'article cadre relatif aux champs du SCoT. Il énumère, pièce par pièce les dispositions que le SCoT peut ou doit contenir, dans le PADD et dans le DOO.

Le patrimoine du territoire du SCoT

- ♦ Les sites inscrits et classés

Le détail figure dans le chapitre « Les mesures de protection, de gestion et d'inventaire du patrimoine naturel » du document « Etat initial de l'environnement » vol. 3.

Toutes les mesures de protection réglementaires actuellement prescrites y sont reprises.

Le territoire du SCoT est doté de sites naturels importants et diversifiés qui concourent tout naturellement au développement du tourisme.

- ♦ Les monuments

Pour leur grande majorité, ils sont d'ores et déjà classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

- ♦ Le patrimoine bâti non protégé (appelé fréquemment « petit patrimoine rural ou ordinaire»), pour lequel le SCoT souhaite intervenir dans la limite de ses compétences.

- ♦ Les ouvrages d'art et paysages

Il s'agit d'ouvrages d'art interférant dans les paysages.

- ♦ Le patrimoine archéologique

Six sites archéologiques sont inventoriés sur le territoire du SCoT.

Soulignons également l'existence de la « Charte architecturale et paysagère de l'APS » signée entre le Conseil Architecture, Urbanisme, Environnement (CAUE) de la Savoie et le SM de l'APS en collaboration avec les élus locaux et l'Etat. Il s'agit d'un outil précieux pour les collectivités et les particuliers, aux multiples fonctions : orienter, développer, évaluer, suivre et conseiller.

** AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :*

Les enjeux invoqués par le SCoT sont clairs : sauvegarder le patrimoine et le valoriser à l'aide des outils classiques de protection. Mais également, et c'est un vœu louable, se pencher sur le patrimoine ne disposant pas de protection réglementaire.

Les observations qui ont pu être faites dans le cadre de l'enquête publique portaient principalement sur :

1. L'absence de mise en valeur du bâti en pisé

En effet, le bâti en pisé est une spécificité forte de l'identité de ce territoire rural, peut-être la plus importante au niveau architectural. Il serait souhaitable que le maître d'ouvrage non seulement intègre cet élément dans ses dossiers, mais veille également à sa prise en compte par les PLU.

2. Le peu d'importance accordée au patrimoine architectural

Le SM de l'APS a dressé un diagnostic détaillé du patrimoine local, pour ensuite émettre réflexions et projets, dans le cadre des réglementations et de ses compétences. Même si l'on peut regretter le caractère un peu convenu de l'analyse dans ce domaine, il faut rappeler que la protection du patrimoine n'est pas sujet prioritaire dans l'élaboration d'un SCoT.

3. L'environnement des bâtis « remarquables »

Il s'agit d'un réel problème dès que ce type d'édifice se voit affublé de constructions propres à lui ôter toute personnalité. Hélas, sorti du champ d'application du règlement des 500 mètres autour des monuments classés au titre des Monuments Historiques, il n'y a que peu de solutions. Les PLU peuvent en être une, tout comme dans la mise en oeuvre d'assouplissements des règles d'urbanisme dans le cadre de restaurations de bâtis anciens.

En conclusion, la commission d'enquête considère que les objectifs fixés par le maître d'ouvrage en matière de protection patrimoniale, répondent aux réglementations tout en tenant compte de ses compétences.

5. PIÈCES ANNEXES AU RAPPORT

Les pièces annexes sont enregistrées sur le disque compact joint au rapport.

- ♦ **Annexe 1**

Ordonnance de désignation de la commission d'enquête N°E14000012/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 janvier 2014

- ♦ **Annexe 2**

Arrêté d'ouverture d'enquête publique de M. Arthaud-Berthet président du Syndicat Mixte de l'Avant- Pays- Savoyard (SM de l'APS) du 12 mars 2014

- ♦ **Annexe 3**

Photocopies des avis publiés dans la presse (pièces 1 à 8), copie de l'affiche (pièce 9), copie page du blog du SM de l'APS et exemples de publicités concernant l'enquête

♦ **Annexe 4**

Procès-verbal de Maîtres Plantaz et Montoya huissiers de justice concernant l’affichage de l’arrêté de mise à l’enquête publique du projet d’élaboration du SCoT de l’APS.
Certificat d’affichage du maître d’ouvrage

♦ **Annexe 5**

Liste des Personnes Publiques Associées destinataires du dossier SCoT APS

♦ **Annexe 6**

Avis des Personnes Publiques Associées

♦ **Annexe 7**

Avis de l’Autorité Environnementale (En application de l’article 122-1 du Code de l’Environnement et du Décret 2009-496)

♦ **Annexe 8**

Mémoire en réponse du SM de l’APS aux PPA ayant émis un avis défavorable ou des réserves, et avis de la commission d’enquête

♦ **Annexe 9**

Copie des délibérations du Syndicat Mixte de l’APS

♦ **Annexe 10**

Glossaire

♦ **Annexe 11**

Tableau des permanences

♦ **Annexe 12**

Tableau de recensement des observations orales, par courrier ou consignées dans les registres. Les 54 registres sont archivés au siège du SM de l’APS.

♦ **Annexe 13**

Tableau de synthèse des avis des PPA

♦ **Annexe 14**

Bilan de la concertation

♦ **Annexe 15**

Procès-verbal de synthèse

♦ **Annexe 16**

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

♦ **Annexe 17**

Echange de courriers entre la commission d’enquête et le maître d’ouvrage (délai de remise du rapport d’enquête).

6. PIÈCES ANNEXES AUX REGISTRES (Les 54 registres sont archivés au siège du SM de l’APS)

Les pièces annexes sont enregistrées sur le disque compact joint au rapport.

♦ **Annexe 18**

Photocopie des lettres reçues par le SM de l’APS, les Communautés de communes, les municipalités et par la commission d’enquête ayant rapport avec le projet du SCoT

Fin du rapport

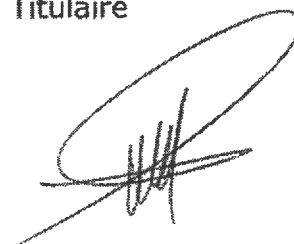
Fait à Esserts-Blay le 9 juillet 2014

Pour la commission d'enquête :

Bruno De Visscher
Président

Jean-Michel Charrière
Titulaire

André Penet
Titulaire



Les conclusions motivées de la commission d'enquête figurent sur un document joint au présent rapport d'enquête publique.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



—ooOoo—

Enquête publique

réalisée du 1^{er} avril au 13 mai 2014

**PROJET D'ÉLABORATION DU
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
DE L'AVANT PAYS SAVOYARD**

Maître d'ouvrage : SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT PAYS SAVOYARD



Conclusions motivées de la
commission d'enquête

Juillet 2014

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique est relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC) de l'Avant Pays Savoyard. Elle s'est déroulée du 1er avril au 13 mai 2014 inclus.

2. PRÉAMBULE

L'enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes, tant au niveau de son organisation que des échanges avec le maître d'ouvrage et les différentes communes ayant fait l'objet de permanences.

Il est à souligner qu'une modification importante est survenue entre la rédaction du dossier mis à l'enquête et l'ouverture de l'enquête publique, avec au 1^{er} janvier 2014 la création de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse qui englobe les Communautés de communes du Mont de Beauvoir, de Chartreuse Guiers et de la Vallée des Entremonts. Cette nouvelle Communauté de communes devait décider de son éventuelle adhésion au SCoT au plus tard le 30 juin 2014, soit après l'enquête publique.

La commission d'enquête se prononce donc sur le dossier tel qu'il a été proposé au public, à savoir sans la Communauté de communes de Cœur de Chartreuse.

Nous avons été informés par le maître d'ouvrage, le 30 juin 2014, que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse avait décidé de ne pas intégrer le SCoT de l'APS.

La commission d'enquête prend acte de cette décision. Elle lui semble, au regard de la cohérence du projet, des enjeux socio-économiques du futur SCoT, du travail considérable réalisé et des dépenses engagées, desservir l'intérêt général des populations.

Un autre évènement a pu avoir quelques répercussions sur l'enquête publique, il s'agit des élections municipales du mois de mars 2014, qui ont très sensiblement modifié le paysage politique local.

Le maintien de l'enquête à cette période, dénoncé par certains mais qui nous semble parfaitement logique dans un si long processus d'élaboration, n'a aucunement entaché le bon déroulement de l'enquête.

Comme nous avons pu le souligner dans notre rapport à propos de la concertation préalable à l'enquête publique, la commission d'enquête s'étonne, au vu du bilan positif de cette longue concertation, du nombre important d'avis réservés, voire négatifs, délivrés par les Personnes Publiques Associées (PPA).

Au terme des 43 jours consécutifs d'enquête, et après avoir :

- ♦ étudié le dossier de présentation de l'enquête,
- ♦ entendu les responsables du projet,
- ♦ parcouru le territoire de l'Avant Pays Savoyard,
- ♦ rencontré différents responsables des Communautés de communes,
- ♦ analysé les avis des Personnes Publiques Associées, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux avis restrictifs de l'Etat et des PPA, et le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête,
- ♦ pris en compte et répondu aux observations du public : orales, par courrier et Internet ou inscrites sur les 54 registres d'enquête,

la commission d'enquête considère que :

Malgré :

- ♦ certaines imprécisions, omissions ou erreurs dans le dossier de présentation du projet,
- ♦ le manque de réactualisation du dossier de présentation suite aux avis des PPA, notamment en ce qui concerne certaines données chiffrées erronées,

- ◆ des lacunes dans les études et/ou les prescriptions concernant le milieu aquatique, notamment les bassins versants, l'état de la ressource en eau, l'impact des eaux usées ou le déficit en eau potable,
- ◆ un regrettable manque d'argumentation et d'explications dans la présentation des Trames Vertes et Bleues, source d'incompréhension, voire d'inquiétude de la part des populations,
- ◆ le peu d'engagement pris par le maître d'ouvrage en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, et notamment son refus de prendre en considération les risques de pollutions agricoles, en contradiction avec l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme,
- ◆ la faiblesse des prescriptions concernant la gestion des déchets, au regard des nombreuses actions préconisées par le maître d'ouvrage dans le PADD,
- ◆ les écarts parfois importants relevés entre les directives affichées par le maître d'ouvrage dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et leur transcription dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- ◆ une faible implication du public et des communes concernées,

Mais considérant :

- ◆ que le public a pu, dans de bonnes conditions, consulter les dossiers, s'informer au cours des 35 permanences et exprimer librement ses observations, doléances ou propositions, oralement, sur les registres, par courrier ou par Internet,
- ◆ que, malgré la complexité du projet, et les imperfections relevées ci-dessus, le dossier de présentation ainsi que la note de synthèse soumis à enquête publique étaient fort bien documentés, rédigés de manière compréhensible et illustrés de graphiques et photographies permettant au lecteur une approche claire et globale de ce projet,
- ◆ que les choix fondamentaux retenus par le maître d'ouvrage en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement sont cohérents aux yeux de la commission d'enquête,
- ◆ que les avis des Personnes Publiques Associées ne nous semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet, malgré le caractère critique de certains d'entre eux,
- ◆ que la prise en compte par le maître d'ouvrage des différentes objections émises par les Personnes Publiques Associées nous paraît satisfaisante ; les cas de refus de sa part étant généralement liés au souci de protéger, à ses yeux, les intérêts fondamentaux du projet,
- ◆ que les observations du public ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de SCoT tel qu'il a été présenté, même si celui-ci, au regard de certaines remarques, reste perfectible,
- ◆ que les réponses du maître d'ouvrage aux demandes de précisions formulées par la commission d'enquête dans son procès-verbal de synthèse, correspondent aux attentes de celle-ci,
- ◆ que les choix retenus par le maître d'ouvrage dans le PADD favorisent bien les équilibres entre les besoins en urbanisation, la gestion économe du foncier, la défense des zones agricoles et la protection de l'environnement ; en ce sens, ils répondent à l'intérêt général de la population,

- ♦ que les prescriptions prises en faveur de la consommation d'espace agricole favorisent le développement économique de l'agriculture et permettent une réelle économie de terres cultivables,
- ♦ qu'en terme de bilan, suite à l'analyse approfondie des avantages et des inconvénients du projet à la lumière de nos visites sur les sites, de l'examen des avis des PPA ainsi que des observations de la population, la commission d'enquête considère que ce projet revêt un indéniable caractère d'utilité publique,
- ♦ qu'en toute logique un projet de SCoT ne peut : ni résoudre l'intégralité des problèmes posés par un vaste territoire, ni satisfaire tous les souhaits, même légitimes, des élus et de la population,

Compte tenu des éléments qui précèdent, la commission d'enquête émet un **avis favorable** au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard, tel que mis à l'enquête publique.

Recommandations :

1. La politique foncière volontariste prônée par le maître d'ouvrage afin de limiter l'étalement urbain, le morcellement des terres et favoriser l'activité agricole, ne pourrait-elle s'appuyer sur l'incitation au remembrement dans certaines communes ?
2. Dans la mesure du possible, il serait souhaitable que le maître d'ouvrage propose aux élus des échanges formatifs sur le fonctionnement du SCoT et les répercussions de celui-ci au niveau des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Fait à Esserts-Blay le 9 juillet 2014

Pour la commission d'enquête :

Bruno De Visscher
Président

Jean-Michel Charrière
Titulaire

André Penet
Titulaire

